

Introduction :

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport bisannuel du Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations Sectaires Nuisibles. Ce sera pour moi la dernière fois, en effet, depuis le 9 juin de cette année, de nouveaux membres sont désignés par la Chambre, un nouveau président et une présidente suppléante.

Je saisis l'occasion pour dire ici la tristesse que nous avons eue de perdre, pendant ce mandat, Madame Julia Nyssens-Dussart qui fut une pionnière dans la lutte contre les dérives sectaires.

Je tiens aussi à signaler par contre la satisfaction réelle que nous avons eue de voir la naissance et les activités du groupe de travail parlementaire consacré au phénomène sectaire, à son suivi, sous la Présidence de Monsieur André Frédéric et la Vice-présidence de Monsieur Tony van Parys. Ce qui démontre l'intérêt continu de la Chambre des Représentants pour cette problématique sensible.

Comme les membres du Centre, je pense que le suivi accordé aux recommandations de la commission d'enquête parlementaire par un groupe de travail de la Chambre permettra de mesurer le chemin accompli, de mettre en évidence le travail qu'il convient de poursuivre, ainsi que de nous éclairer sur le service que nous devons rendre aux citoyens et aux autorités.

La lecture du rapport vous permettra de constater la part importante prise par les problèmes liés à la santé dans le cadre de notre travail, l'effort essentiel réservé à nos réponses aux demandes d'information émanant de la police, des autorités locales et du monde de l'enseignement, et le contact avec la jeunesse.

Je souhaite cependant rappeler que l'effectif de 7 personnes dont bénéficie le service permanent du C.I.A.O.S.N., le secrétariat, est au niveau de 2003 alors que les documents budgétaires prévoient 9 personnes pour 2004-2005.

Je profite de l'occasion pour souligner la part importante que le service et son directeur jouent dans le succès du C.I.A.O.S.N. .

Adelbert Denaux

Le C.I.A.O.S.N. doit sa création à une initiative de la Chambre des représentants de Belgique.

Depuis sa création en 1998 et son fonctionnement opérationnel en juillet 2000, le C.I.A.O.S.N. réalise ses missions définies par la loi du 2 juin 1998 (modifiée par la loi du 12 avril 2004)¹ et, par la même occasion, met en œuvre les conclusions et recommandations de la Commission parlementaire d'enquête relative aux sectes.

La dynamique tissant les activités du Centre en 2003 et 2004 a été:

- (1) la consolidation de la documentation et de la bibliothèque;*
- (2) la poursuite de l'étude du phénomène des organisations sectaires nuisibles;*
- (3) l'accueil et l'information du public;*
- (4) la formulation de trois avis et d'une recommandation.*

Les missions de documentation et d'études sont le préalable nécessaire à la réalisation des missions d'accueil et d'information, et d'avis et recommandation.

¹ Loi du 2 juin 1998 modifiée par la loi du 12 avril 2004. Cf. la "coordination officielle", "document n° 2"



1. La documentation / bibliothèque est au cœur du dispositif, elle est l'atout sans lequel le C.I.A.O.S.N. ne pourrait remplir ses autres missions. Sa richesse et son accroissement restent une priorité pour le Centre et l'outil nécessaire au public spécialisé qui la fréquente, mais également l'outil démocratique qui permet l'accès à des ouvrages rares ou trop chers pour le public normal.

Le centre de documentation consiste en :

- (a) une bibliothèque (littérature sur et provenant des organisations / mouvements et sur le contexte qui les entoure plus largement), comprenant à l'heure actuelle plus de 5.000 enregistrements, livres et revues scientifiques, relevant de plusieurs disciplines, plurilingue et constituant une bibliothèque de référence en Europe (achat de plus d'un livre par jour);
- (b) des dossiers contenant une documentation classée par organisations / mouvements et par thèmes : le Centre a depuis sa création ouvert des dossiers concernant 533 organisations / mouvements dont seuls 94 avaient été cités lors des travaux de la Commission d'enquête parlementaire Chambre des Représentants de Belgique (1997);
- (c) une collection de rapports émanant d'instances officielles étrangères;
- (d) une collection audiovisuelle (plus de 500 vidéocassettes): le C.I.A.O.S.N. enregistre sur vidéos et (depuis 2004) sur DVD les émissions télévisées touchant à la matière; il possède également une collection de vidéos et DVD en provenance des mouvements.

Ces quatre instruments de travail sont accessibles tous les jours ouvrables au public, guidé dans sa recherche par le personnel du service. Il est également possible de prendre rendez-vous le samedi ou en dehors des heures de bureau.

2. Les études du Centre depuis sa création, ont été menées par le service sur 533 groupements et 108 sujets différents au fil des demandes du public.

2.1. La caractéristique du travail du Centre consiste en l'élaboration de notes référencées (dont 55 notes publiques en 2003-2004) basées sur des sources ouvertes (sources citées), ce qui permet de transmettre au public et aux autorités des données qui ne sont pas confidentielles et dont les destinataires peuvent faire usage et en vérifier les informations. La critique des sources est le fondement du travail d'étude.

En d'autres termes, le service d'études élabore ses dossiers et rédige ses réponses uniquement sur la base d'informations qui proviennent de sources publiques et ont toutes une référence avec une date d'émission, un nom d'auteur, un endroit de publication. Les références sont citées de manière telle qu'elles puissent être utilisées et citées sans aucune restriction par le public au sens large, mais aussi par des avocats, par des magistrats. Ceci leur permet d'avoir des dossiers vérifiés et vérifiables.

Ces informations sont transmises au public, c'est-à-dire aux citoyens, de manière à leur permettre d'évaluer un problème et de fonder eux-mêmes leur propre jugement critique sur la question. Le Centre attire clairement l'attention sur les questions controversées.

Outre les informations sur le groupe, le Centre donne, quand nécessaire et comme grille de lecture, les critères (de nocivité) qui permettent d'évaluer la pratique des organisations visées.

Les membres du Centre et le service d'études participent également, dans ce cadre de mission d'étude du phénomène, à des journées, colloques, conférences, dans des universités ou d'autres organismes, par exemple, en juin 2003, à un *workshop* international tenu au Centre de psychologie de la religion de l'UCL² dans le cadre du programme de recherche "cohésion sociale" financé par la Politique Scientifique Fédérale, programme de recherche auquel avait participé le C.I.A.O.S.N. pour définir le thème du projet financé. Ce workshop rapproche notamment les perspectives juridique et psychologique.

² cf. "Annales du Droit de Louvain", revue trimestrielle 2004/4, Bruylant, 2004.

2.2. Etude du phénomène sur le plan international

Rencontre européenne d' Egmont:

Des représentants de plusieurs pays européens (Belgique, Chypre, Finlande, France, Hongrie, Slovaquie, Royaume-Uni, Suisse, République tchèque, Roumanie) se sont réunis au palais d'Egmont à Bruxelles, les 5 et 6 avril 2003, dans le cadre d'une rencontre d'organismes publics chargés de la prévention des dérives sectaires.

Les participants avaient répondu à l'invitation du Centre d'Information et d'Avis sur les organisations sectaires nuisibles qui avait placé cette rencontre sous le thème : « Les dérives sectaires dans l'Union européenne élargie. Entre dimensions locales et dimensions globales ».

Cette réunion, introduite par le Professeur Adelbert Denaux, Président du C.I.A.O.S.N., s'inscrivait dans le prolongement de la réunion de Paris en 2001, tenue à l'initiative de la Mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS) devenue fin 2002 Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES).

Dans cette même optique, les participants ont décidé de se réunir annuellement et de développer également leurs relations bilatérales.

Rencontre européenne de Bucarest:

En avril 2003, à l'occasion du colloque organisé par le C.I.A.O.S.N. à Bruxelles, M. Laurentiu Tanase, Secrétaire d'Etat roumain chargé des Cultes, avait proposé l'organisation de la troisième réunion internationale à Bucarest. Cette rencontre, organisée par le Ministère de la Culture et des Cultes sous le thème « Les organisations religieuses et l'ordre public », s'est tenue du 15 au 17 juin 2004. Le Président suppléant du Centre, M. Henri de Cordes, y a présenté un exposé intitulé « Les organisations religieuses et l'ordre public dans les pays européens : situation en Belgique ». A la demande du Secrétaire d'Etat Tanase, le Professeur Louis-Léon Christians, membre du C.I.A.O.S.N., a rédigé et présenté le rapport général.

Inform:

Le renforcement des relations avec INFORM (Information Network Focus on Religious Movements) en Grande-Bretagne a été poursuivi au cours de la période 2003-2004.

- Lors de la rencontre européenne qui s'est tenue au palais d'Egmont en avril 2003, le Professeur E. Barker, fondatrice et présidente d'INFORM, était présente à titre d'observateur.

- En mai 2004, le président suppléant du Centre était invité à prendre la parole au cours du séminaire d'INFORM intitulé "How dangerous are the New Religions ?" M. de Cordes y a présenté l'approche pratique du Centre face aux organisations sectaires nuisibles.

- Une réunion de travail s'est tenue à Londres en décembre 2004 entre des représentants d'INFORM et du Centre. Cette réunion a permis, notamment, de préciser les cadres légaux et administratifs dans lesquels s'exercent les activités des institutions britannique et belge.

Colloque de Genève:

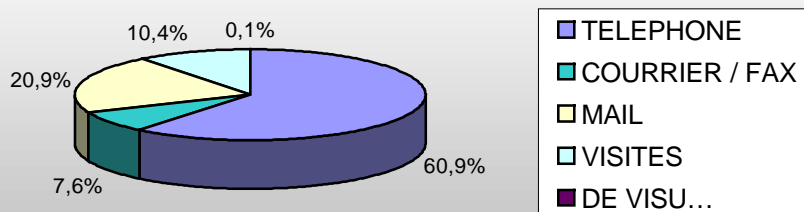
Participation, en octobre 2004 à l'université de Genève, à un colloque sur les croyances "thérapeutiques", organisé par le département de droit administratif et fiscal avec le Centre intercantonal (suisse) d'information sur les croyances et sur les activités des groupements à caractère spirituel, religieux ou ésotérique (CIC). Ce colloque avait pour objectif de cerner ce phénomène de société dont l'ampleur est récente et qui se situe à la frontière confuse entre liberté de croyance et exercice illégal de la médecine.

3. L'information du public a lieu via :

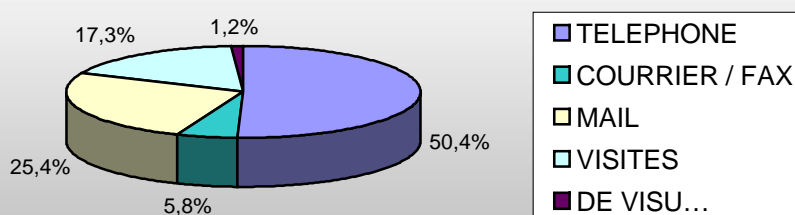
- les réponses aux demandes du public et des autorités : 1379 demandes pour 2003-2004 (les demandes des autorités sont en très forte augmentation: de 8% en 2003, à 16,5% en 2004), ce qui fait une moyenne de 57,5 demandes par mois, soit 2,8 demandes par jour ouvrable (actuellement: 65 par mois, 3 par jour ouvrable));
- des entretiens avec les collaborateurs et collaboratrices du service permanent (le service d'études du secrétariat): 80 visites en 2003 et 106 en 2004;

Total des demandes :

Année 2003 - 788 Demandes

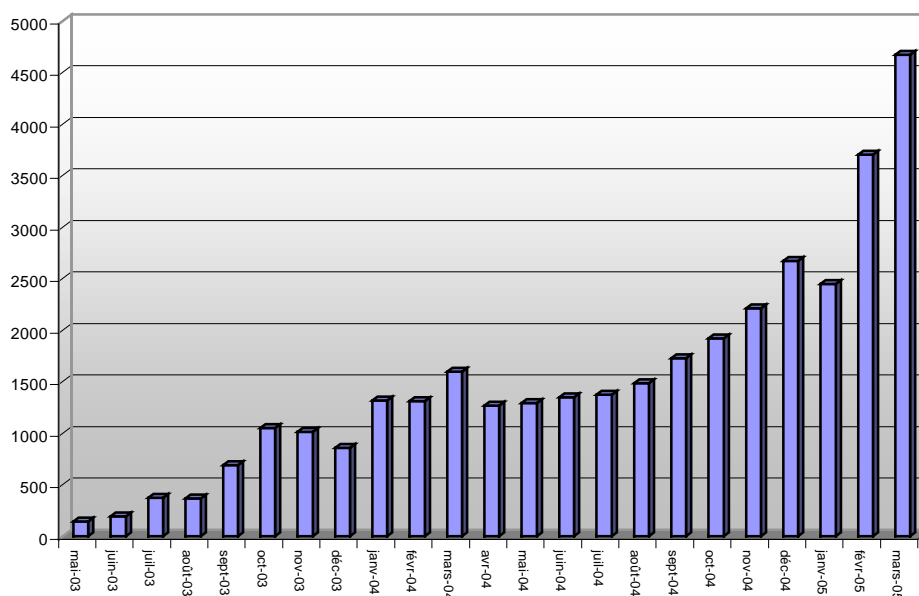


Année 2004 - 591 Demandes



- la mise à disposition quotidienne de la bibliothèque et d'un espace de consultation de la documentation; actuellement +/- 4000 livres avec une croissance en 2003-2004 de plus de 400 acquisitions par an.
- la mise en ligne d'un site Internet (www.ciaosn.be et www.iacsso.be) en mai 2003 (*repris également par d'autres sites web*): actuellement plus de 4.000 consultations par mois: les pages les plus consultées sont les rapports d'activité et le catalogue de la bibliothèque ; 50% des visiteurs sont de Belgique, les autres pays principaux étant la France, les Pays-Bas, le Canada, la Suisse, l'Autriche, l'Allemagne... La publication d'un article dans la presse fait automatiquement augmenter les consultations dans les jours qui suivent.
- la publication du dépliant général³ "*Est-ce une secte?*" et de 55 "notes publiques" en 2003-2004 qui, par leur nature, peuvent être utilisées par des services tels que la Police fédérale à destination de son personnel; certaines notes, comme celle sur "les enfants indigos"⁴ sont reprises in extenso sur le site d'associations spécialisées en la matière, mais également par des associations visant l'éducation, la famille, les enfants⁵.

Visites mensuelles du site Internet du C.I.A.O.S.N.



³ Dépliant "*Est-ce une secte?*": version complète: cf. "document n° 5 "

⁴ Note publique d'information: cf. "document n° 6 "

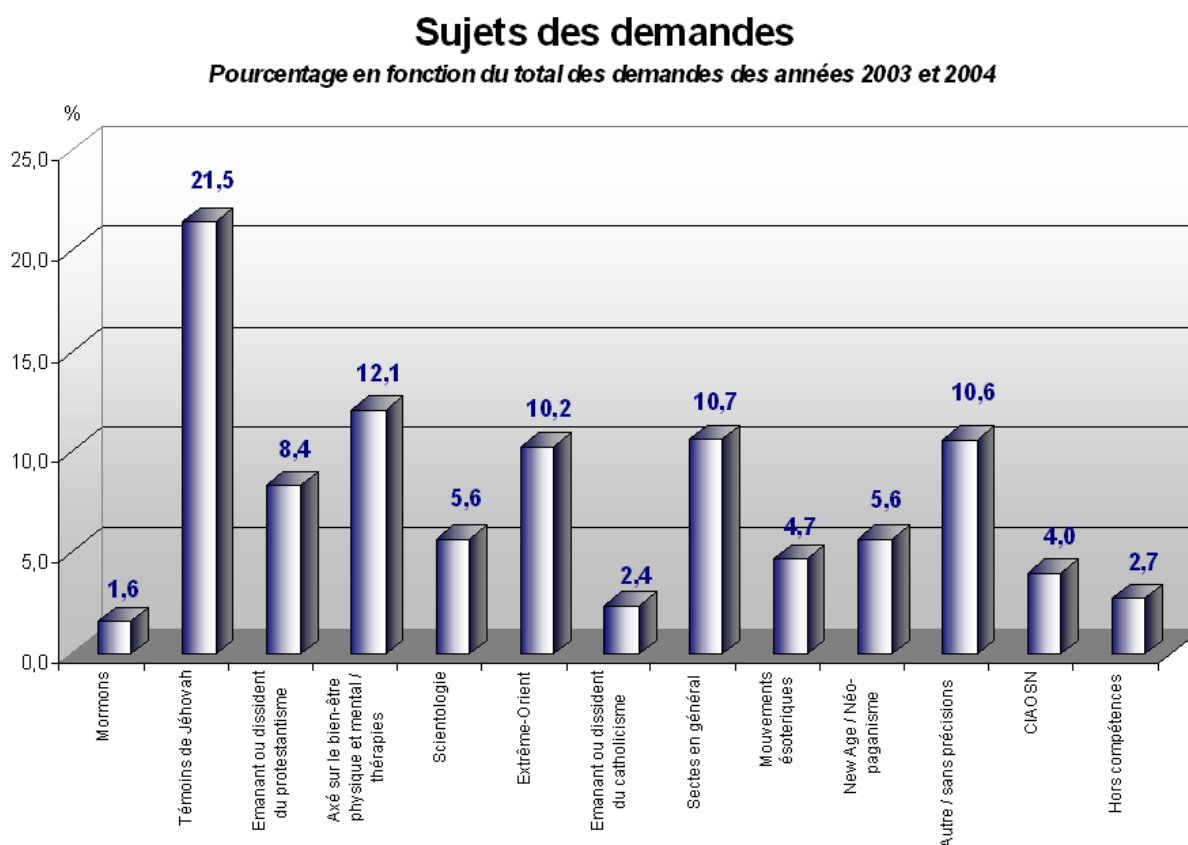
⁵ à titre d'exemple: ehpbelgique.org (association belge d'entraide et d'information des familles d'enfants à haut potentiel)

3.1. L'objet des demandes du public, concernant les sujets et groupes pour lesquels il a posé le plus de questions en 2003 et 2004, (1379 demandes concernant 1437 sujets) est dans l'ordre de fréquence:

Témoins de Jéhovah (308 demandes soit 21,5%), développement personnel & thérapies/santé/bien-être (173 demandes soit 12,1%), groupes émanant ou dissidents du protestantisme (pentecôtistes/évangélistes/baptistes: 120 demandes soit 8,4%), scientologie⁶ (81 demandes soit 5,6%), new age / néo-paganisme (81 demandes soit 5,6%), mouvements ésotériques (67 demandes soit 4,7%), Mormons (23 demandes soit 1,6%).

Si les groupes issus d'extrême orient représentent un total de 10,2% des demandes (147 demandes), les principaux d'entre eux sont Hare Krishna⁷ (15 demandes), Sukyo Mahikari (12 demandes) et Sahaja Yoga (10 demandes).

Les groupes issus ou dissidents du protestantisme nord-américain (dont les Témoins de Jéhovah et les Mormons) ont suscité un nombre très important de demandes.



Les demandes concernant les organisations issues des cultes reconnus par l'Etat, culte catholique (34 demandes), protestant (aucune demande ne concerne l'Église Protestante Unie de Belgique - EPUB), israélite et musulman (Islam 7 demandes / Judaïsme 3 demandes) sont particulièrement peu nombreuses. Elles sont inexistantes en ce qui concerne les cultes anglicans et orthodoxes et la laïcité organisée.

⁶ cf. note en " document n° 8 " concernant le "tsunami" et l'exploitation des catastrophes naturelles par la scientologie

⁷ cette organisation fait l'objet d'un nombre (relativement) important de demandes émanant d'élèves faisant un travail scolaire

3.1.1. L'analyse statistique des demandes d'information comporte des risques de mauvaise interprétation si des éléments importants ne sont pas pris en considération:

- l'importance numérique du groupe, qui génère plus de questions;
- l'actualité médiatique, qui génère également plus de questions:
- pour les Témoins de Jéhovah: un article important paru le 16/05/2003 dans un hebdomadaire francophone⁸ a été suivi d'un nombre impressionnant de demandes dans les mois qui ont suivi (272 demandes en 2003 et seulement 36 en 2004 sur ce sujet) ;
- pour la scientologie: l'ouverture d'un bâtiment dans le quartier européen et des "expositions" sur la place publique (32 en 2003 et 49 en 2004);
- les activités des groupes eux-mêmes: exemple: l'augmentation du nombre de stages de développement personnel amène une recrudescence de demandes du public.

Une seconde remarque porte sur le caractère des demandes reçues par le Centre. Ce n'est pas parce que le public pose une question qu'il incrimine forcément un groupe: les deux exemples les plus déterminants en la matière parmi les groupes qui font l'objet de plus de 10 demandes concernent:

- les Mormons qui, s'ils intriguent le public, ne donnent pas lieu, loin de là, à des demandes agressives et hostiles;
- les Baha'is⁹, à propos desquels les questions ne témoignent que d'un intérêt positif.

Aussi l'interprétation devrait-elle n'être finalisée que sur un nombre suffisant d'années qui, par sa durée, pourrait pondérer les observations. Quoiqu'il en soit, eu égard à l'évolution des mouvements, une interprétation ne peut être définitive.

⁸ *Le Vif-L'Express, Le Vif 21^e année n°20 L'express n°2706, hebdomadaire semaine du 16 au 22 mai 2003.*

⁹ *Cf. dépliant publié par le C.I.A.O.S.N. en mars 2002*

3.1.2. Les catégories des demandeurs sont: les citoyens, parmi lesquels également des membres des groupes visés, mais surtout des citoyens affectés dans leur vie personnelle et familiale; la presse¹⁰, qui permet d'informer un public plus large; des étudiants qui préparent un travail ou un mémoire de licence, des entreprises, des avocats, des organismes d'aide sociale, des écoles, etc...

Les autorités publiques: les services de police représentent 36,7% du total des demandes faites par les autorités, les communes 18%, la Justice¹¹ -au sens large: Service public fédéral (SPF), parquets, magistrats- 16,8%, Communautés et Régions 10,6%; mais également le SPF Affaires étrangères, le SPF Intérieur ou encore le SPF Affaires économiques.

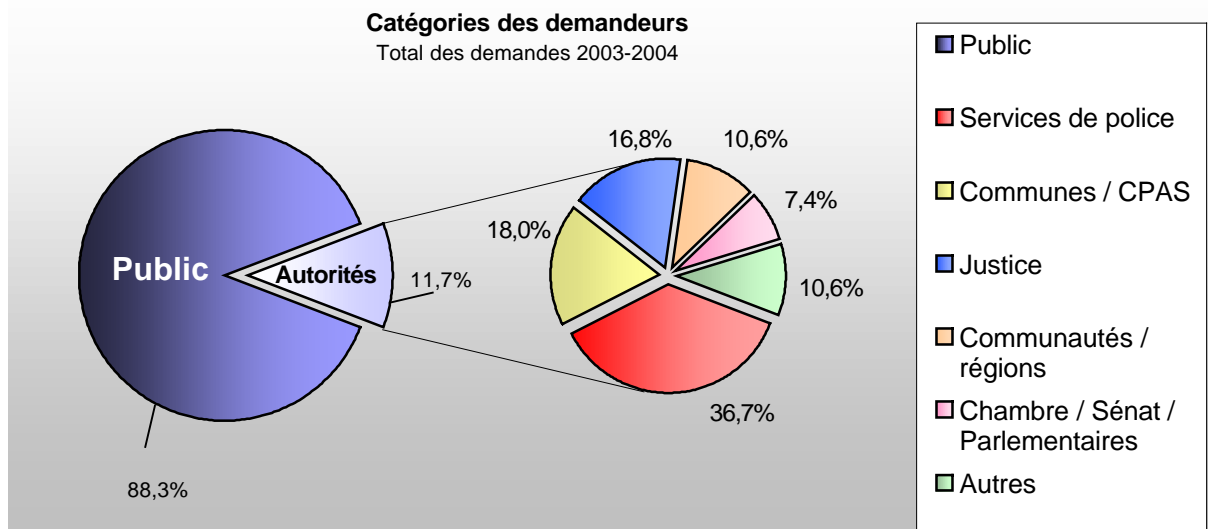
Le service répond aux demandeurs confrontés aux dérives sectaires quant à leurs droits et obligations, et aux moyens de les faire valoir. Le Centre met à leur disposition un juriste spécialisé, une bibliothèque spécialisée.

Le Centre reçoit aussi en permanence des personnes qui viennent sur place pour un entretien plus particulier (80 visites en 2003 et 106 en 2004), et qui concerne parfois une demande d'aide plus psychologique. Ils sont reçus mais comme le C.I.A.O.S.N. n'a pas comme mission de fournir un service psychologique, ils sont envoyés vers les personnes, associations ou institutions *ad hoc*.

Ils reçoivent néanmoins un accueil adapté et les informations dont ils ont besoin pour être éclairés ou faciliter la communication avec les personnes de leur famille qui ont ces problèmes, ce qui constitue souvent la demande principale.

Dans ce cadre également, les organisations de terrain sont en contact régulier avec le service, lors de réunions qu'elles organisent et, de manière informelle, par courrier électronique ou par téléphone, lorsqu'elles font suivre nombre de demandes du public.

Le nombre croissant des demandes émanant de la Police fédérale (et de ses services judiciaires d'arrondissement -SJA), des polices locales et des communes indique que le Centre est de plus en plus connu au niveau local.



¹⁰ 31 demandes en 2003 et 35 en 2004. La Libre Belgique, dans son article du 06.04.2005 «Guérisons divines et amalgame» présente le C.I.A.O.S.N. comme un organisme "qui fait référence en Belgique et même au-delà".

¹¹ le Centre a présenté ses missions et son travail dans la revue du SPF Justice -Just News-, distribué donc aux fonctionnaires, parquets, etc..

3.2. L'information dans le monde de l'enseignement s'effectue, outre les réponses aux demandes classiques:

- par des journées d'études effectuées dans les écoles secondaires et supérieures, à leur demande, des formations données (comme au CERES, Centre d'Enseignement et de Recherche pour l'Environnement et la Santé, partie du Service de technologie de l'éducation, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation de l'Université de Liège: formations intégrées en communication pour la santé et l'environnement dont "Éducation et communication pour la santé" dans laquelle un module autour de "la question de la santé et des sectes" est inséré);
- par une collaboration au projet *Educaunet*¹² de la communauté française de Belgique: "quelle éducation aux risques de l'internet?": terminé en mars 2003 par la campagne "cliquer futé": en collaboration avec le Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs (CRIOC), Child Focus, le Délégué général aux Droits de l'enfant, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, le Groupe de Recherches en Médiation des Savoirs (GreMS), etc..
- par une collaboration (toujours en cours et débutée en octobre 2003) au projet *Safer Internet*¹³ relatif aux risques que l'Internet peut présenter pour les jeunes: en collaboration avec le Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs (CRIOC), Child Focus, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, et l'*Internet Service Provider Association* (ISPA). Ce projet (européen) permettra de toucher tout le monde de l'enseignement via les écoles, les enseignants, éducateurs et élèves;
- par les contacts avec le monde de l'enseignement supérieur et universitaire, notamment via les étudiants qui effectuent leur stage au Centre (en 2003-2004: 10 stagiaires de l'Université de Liège (CERES et criminologie), de l'Institut Cardijn, de l'Université catholique de Louvain (criminologie), de la Katholieke Universiteit Leuven (criminologie) et de l'Universiteit Gent (criminologie).

¹² cf. "Actes de la journée d'étude organisée dans le cadre de la campagne 'cliquer futé' 26 mars 2003", collection apprendre les médias, Média Animation, 2003

¹³ Safer Internet Belgium: "project summary": cf. "document n° 9"

3.3. A propos de la médecine et des problèmes de santé, on doit constater que la situation apparaît préoccupante, en filigrane du "classement" des sujets considérés par le public comme les plus importants: le développement personnel (qui a pour vocation l'épanouissement de la personne), les Témoins de Jéhovah (dont le refus de la transfusion sanguine¹⁴), la scientologie (dont l'approche du phénomène de la drogue, l'interdiction du recours aux professionnels de la santé mentale), les "thérapies" (dont la pratique touche à la santé mentale), la santé elle-même, les mouvements pentecôtistes qui recommandent la prière de guérison plutôt que le recours à la médecine (cf. ci-après).

D'autres groupes s'inscrivent également dans ce contexte, p.ex. Sahaja Yoga, "Invitation à la vie" (IVI) ou le Cercle des amis de Bruno Gröning¹⁵.

En fait, ces questions ne concernent plus seulement le problème de la médecine classique, de la médecine alternative ou de la médecine non-éprouvée, il s'agit d'un domaine de refus de médecine, avec les conséquences graves que cela peut entraîner.

FOCUS

La guérison par la prière est aujourd'hui un des terrains privilégiés de certaines sous-familles du protestantisme évangélique au sujet duquel le Centre est fréquemment interpellé. Ceci passe par l'organisation d'un ensemble de pratiques autour de la maladie et de son traitement, maladie prise ici dans un sens très large (chômage, problèmes d'argent, échecs professionnels, décès, problèmes relationnels, dépendances, ... toutes les infortunes de la vie dont, bien sûr, la maladie physique ou psychologique) et dont les résultats sont mis sur le compte de la puissance divine.

Le rapport guérison par la prière / médecine se fait souvent sur le mode de la complémentarité. Pour beaucoup, cette dernière passe pour l'instrument choisi par Dieu pour "exprimer sa puissance curative".

Mais ce modus vivendi n'est pas toujours de mise. Ainsi, par exemple, certains groupes de la famille adventiste¹⁶ avancent l'impossibilité de recourir à la fois à la puissance de guérison divine et à la médecine¹⁷.

La mouvance pentecôtiste-charismatique met elle aussi au premier plan le traitement spirituel de la maladie. Quand le pentecôtisme explose sur la scène mondiale au début du 20^{ème} siècle, les positions de ses principaux diffuseurs au nombre desquels on peut citer William J. Seymour, sont également radicales puisqu'elles s'opposent à l'utilisation de la médecine.

Au cours de l'évolution du mouvement, cette position devient minoritaire mais subsiste pourtant chez quelques uns. Les dissidences successives qui construisent historiquement le pentecôtisme ont d'ailleurs souvent pour motif central cette question de l'acceptation ou non de la médecine.

Aujourd'hui, les groupes pentecôtistes dans leur majorité affichent un discours plus nuancé, officiellement non contradictoire avec les préceptes de la médecine. Ils affirment ne pas se substituer à celle-ci et ne pas encourager leurs fidèles à s'en détourner.

¹⁴ cf. la publication du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme: "les expressions actives de convictions religieuses ou philosophiques dans la sphère publique", mars 2005, p. 39

¹⁵ cf. note publique: cf. "documents" n° 7

¹⁶ Il n'est pas question ici des Adventistes du Septième Jour.

¹⁷ R. Boraker sur le site www.cog21.org (accès le 21/04/05): « En tant que croyant dans la puissance de guérison de Dieu et la protection divine, le vrai chrétien ne peut placer sa foi dans les méthodes de l'homme en se soumettant aux drogues et aux vaccins, votre foi est soit en Dieu tout-puissant, le seul véritable guérisseur et protecteur, soit dans le dieu de la médecine, des drogues et des vaccins ».

Néanmoins, un certain nombre des croyances qu'ils véhiculent sur les origines et causes de la maladie et sur les conduites thérapeutiques, parce qu'elles peuvent déterminer l'attitude qui va être prise par les fidèles, sont susceptibles d'entraîner des pratiques contraires au principe selon lequel un individu devrait ne pas s'interdire de suivre le traitement ayant le plus démontré son efficacité pour contrer la maladie.

Au nombre de ces croyances "problématiques", on peut citer :

- La croyance selon laquelle la maladie peut avoir pour origine la possession de la personne par des esprits démoniaques, ou être la soi-disant conséquence d'un manquement aux principes de conduite de vie ; manquement de la part du malade lui-même voire même d'un de ses proches! Dans ce cadre, on suppose la part d'insatisfaction qui peut être ressentie par le malade dans l'accompagnement qu'il reçoit d'un médecin à qui on reconnaît une efficacité dans le traitement des symptômes de la maladie, mais qui est supposé inapte à en éradiquer la cause.

- La croyance selon laquelle si la guérison par la foi n'intervient pas, ce peut être soit parce que, la maladie participant à l'éducation divine, on a encore besoin de rester malade ; soit parce que la personne malade n'a pas suffisamment cru. Plutôt que de recourir au médecin, et donc d'une certaine manière d'« avouer » publiquement que sa foi n'a pas été assez grande, le malade prétendra parfois vivre plus sereinement la maladie et que cette acceptation à elle seule constitue la guérison promise.

- La croyance selon laquelle le pouvoir thérapeutique divin est plus fort. Parfois, ces groupes prétendent aller plus loin que l'institution médicale puisque là où cette dernière n'a pas ou peu de solution curative à proposer (SIDA, handicaps génétiques, telle la trisomie, ...), lui, parvient à guérir.

On s'interroge aussi sur l'effet que peut avoir la représentation de la médecine véhiculée dans la masse des témoignages de "guérison" qui ponctuent les rassemblements et inondent les publications de certains groupes pentecôtistes-charismatiques. Dans ces témoignages, qui suivent un schéma narratif stéréotypé, les personnes font abondamment état, en terme de déconvenue, de leur recours à la médecine. Elles y insistent sur la souffrance physique et psychologique conséquente à la prise en charge, sur l'inefficacité du traitement suivi, sur son coût financier, ...

Pour ces raisons, et même si publiquement les groupes pentecôtistes-charismatiques se défendent de détourner leurs fidèles d'une médecine éprouvée scientifiquement, le danger demeure de voir attisée chez le fidèle une attitude méfiante ou peu coopérative avec le corps médical, voire un rejet.

A ce sujet, les témoignages du monde médical, notamment, inquiètent.

Ainsi, au Centre d'études et de traitement de l'immunodéficience de l'hôpital Saint-Pierre (CETIM)¹⁸, certains patients ont choisi au nom de leur foi de ne plus poursuivre leur trithérapie, décision d'autant plus dramatique que l'abandon du traitement marque ici un choix irréversible.

Vu l'importance de ces questions de santé dans l'environnement sectaire, le Centre avait émis une recommandation publiée dans son premier rapport bisannuel visant à inclure dans la composition de la Cellule administrative de coordination un représentant du ministère de la Santé publique.

¹⁸ cf. RTBF, Journal télévisé, La Une, 16 mars 2005: interview de la responsable des consultations du CETIM : « On pense que certaines églises ou que certaines sectes proposent aux gens effectivement de prier, de croire en Dieu et à ce moment-là, de guérir miraculeusement du SIDA. (...) Soutenir les gens dans l'épreuve qu'est la maladie, que ce soit de la part d'une équipe médicale ou de la part d'un groupe religieux, c'est très bien. Choisir ... c'est un choix impossible (...) et c'est un choix criminel de notre point de vue ».

4. La mission d'avis et de recommandation prévue par la loi a été exercée:

- par un avis rendu sur un groupement à la demande d'un parquet (avis non public approuvé le 23 juin 2003); La décision de ne pas publier l'avis a été motivée comme suit :
« *Le C.I.A.O.S.N. , considérant que la demande d'avis émanait d'un magistrat du ministère public dans le cadre d'une procédure judiciaire, considérant que cette procédure concernait des enfants mineurs, décide, conformément à l'art. 7, al. 2, de la loi du 2 juin 1998 portant création du Centre, que le présent avis ne sera pas public* ».
- par un avis rendu sur un groupement à la demande d'un parquet (avis non public, à la demande du Parquet, approuvé le 16 février 2004);
- par une procédure d'avis entamée en 2004 à la demande de l'administration communale de Gent, avis qui concerne l'organisation SAHAJA YOGA, publié en annexe¹⁹;
- par une recommandation adoptée en 2004, relative à la législation visant à la légalisation de la profession de psychothérapeute, le Centre recommande au gouvernement de considérer comme une priorité en matière de santé publique l'adoption d'une loi protégeant le titre de psychothérapeute²⁰.

En ce qui concerne les avis, une procédure particulière est observée, comprenant un entretien avec les mouvements concernés.

¹⁹ Avis Sahaja Yoga: texte complet: cf. "document n° 10"

²⁰ Recommandation "psychothérapeute": texte complet: cf. "document n° 4"

Perspectives :

Après un premier rapport bisannuel retraçant les prémices du Centre, un deuxième rapport présentant la mise en place du Centre, ce troisième rapport peut être vu comme le témoin de deux années de maturation, ce qui ne signifie pas pour autant que l'âge de la maturité soit atteint. Les années suivantes pourront être celles de la consolidation des acquis et du développement de dynamiques nouvelles. La nouvelle composition du Centre où de nouveaux membres rejoignent plusieurs anciens membres contribuera à donner au Centre un élan renouvelé qui s'appuiera sur l'expérience acquise depuis 1999.

Les axes principaux de l'action du Centre porteront sur la poursuite des partenariats avec des acteurs tant publics que privés, nationaux qu'internationaux dont la démarche s'inscrit dans la même perspective que celle fixée par la loi au Centre.

Les attentes du public et des autorités témoignent d'un intérêt accru pour les questions liées au phénomène sectaire. Le Centre poursuivra ses missions d'étude et de documentation et développera son rôle dans la diffusion d'information notamment vis-à-vis de publics cibles tels que les jeunes, les étudiants, le personnel de santé ou les autorités communales.

La tendance générale qui voit diminuer le poids relatif des grandes organisations au profit de nombreuses entités de taille moyenne ou petite conduira à une adaptation des méthodes de travail du service.

Une attention toute particulière devra être portée aux mouvements dont les fondateurs atteignent un âge avancé, ce qui laisse entrevoir des conflits de succession. De même, il conviendra d'être toujours plus attentif aux nouveaux modes de diffusion du phénomène sectaire, en particulier les mouvements en réseau qui recourent à l'Internet.

Le caractère évolutif de l'activité des organisations sectaires nous oblige à nous adapter et à réorienter nos ressources en fonction des nouvelles manifestations de dérives sectaires. Une évaluation régulière des tendances sectaires permettra de renforcer l'efficacité du Centre dans ses missions d'information et d'avis.

Henri de Cordes

DOCUMENTS :

- Document 1 - Les Membres du C.I.A.O.S.N.
- Document 2 - Loi coordonnée du 2 juin 1998 modifiée par la loi du 12 avril 2004
- Document 3 - Réunions du C.I.A.O.S.N.
- Document 4 - Recommandation sur la protection du titre de psychothérapeute
- Document 5 - Dépliant « Est-ce une secte ? Guide pratique »
- Document 6 - Note d'information sur « Les enfants Indigos »
- Document 7 - Note d'information sur « Le cercle des amis de Bruno Gröning »
- Document 8 - Note d'information sur
« Les activités de la scientologie sur les lieux affectés par le Tsunami »
- Document 9 - Project summary « Safer Internet Belgium »
- Document 10 - Avis concernant « Sahaja Yoga »

Document 1

Les Membres du C.I.A.O.S.N.

Prolongations du mandat des Membres

1^{ère} prolongation du mandat

Comme indiqué dans le rapport précédent, fin avril 2003, le Centre a achevé son premier mandat de quatre ans. Le mandat des membres du Centre a été prorogé jusqu'au 31 octobre 2003 (Chambre, CRIV 50 PLEN 341).

2^{ème} prolongation du mandat

Extrait des annales de la séance plénière de la Chambre du 23.10.2003

CHAMBRE-2E SESSION DE LA 51E LEGISLATURE 2003 2004
23/10/2003 CRIV 51 PLEN 018

06 Mandat des membres du Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles

Conformément à l'avis de la Conférence des présidents des 8 et 22 octobre 2003, je vous propose de proroger le mandat des membres actuels du Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles jusqu'au 30 avril 2004.

Pas d'observations ? (*Non*)
Il en sera ainsi.

3^{ème} prolongation: automatique: sur base de la loi du

12 AVRIL 2004. - Loi modifiant la loi du 2 juin 1998 portant création d'un Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles et d'une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles

Chapitre II. Art. 3. A l'article 4 de la même loi : l'article est complété par un § 6, rédigé comme suit : « § 6. Les membres titulaires du mandat continuent à exercer celui-ci jusqu'à l'installation des nouveaux membres. ».

Publié le : 2004-04-30 au Moniteur Belge

loi du	début mandat	anno	anno	anno	fin 1er mandat	prolongé	prolongé	prolongé
2-juin-98	29 avril 1999	2000	2001	2002	fin avril 2003	> 31 oct. 2003	> 30 avril 2004	> nouvelles désignations

Les Membres: situation 2003-2004

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
M. A. DENAUX (N) <i>président</i> professeur à la KULeuven	
M. H. de CORDES (F) <i>président suppléant</i> collaborateur au groupe MR de la Chambre	
M. J. BRAECKMAN (N) professeur à la UGent	M. L. DE DROOGH (N) licencié en sciences psychologique et pédagogique
M. B. BULTHE (N) vice-président et juge d'instruction au tribunal de première instance de Bruxelles	Mme A. VERLINDEN (N) docteur en sociologie
M. L.-L. CHRISTIANS (F) maître de conférences à l'UCL	Mme J.-B. NYSENS-DUSSART (F) docteur en droit décédée en 2004
Mme V. GEUFFENS (N) conseillère à la Chambre des représentants	
M. J. GOETHALS (N) professeur à la KULeuven	Mme N. STAESSENS (N) collaboratrice groupe CD&V de la Chambre des représentants
Mme M.-L. GUILY (F) conseillère adjointe groupe PS	M. Ch. BERLINER (F) docteur en médecine
Mme M.-C. MAERTENS (F) <i>premier substitut du Procureur du Roi de Tournai au cabinet Justice</i>	M. X. DE SCHUTTER enseignant à l'école européenne
Mme F. VANDERSTICHELEN (F) responsable de "Univers Santé" à l'UCL	M. M. TAVERNE (F) chef des services à l'UCL
M. J.-P. VAN BENDEGEM (N) professeur à la VUB	M. W. VANDEKERCKHOVE (N) assistant à la UGent

Document 2**Loi du 2 Juin 1998 (1) portant création d'un Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles et d'une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles, modifiée par la loi du 12 avril 2004 (2) (coordination officielle).****CHAPITRE Ier. - Dispositions préliminaires**

Article 1er . La présente loi règle une matière visée à l'article 78 de la Constitution.

Art. 2. Pour l'application de la présente loi, on entend par organisation sectaire nuisible, tout groupement à vocation philosophique ou religieuse, ou se prétendant tel, qui, dans son organisation ou sa pratique, se livre à des activités illégales dommageables, nuit aux individus ou à la société ou porte atteinte à la dignité humaine.
Le caractère nuisible d'une organisation sectaire est examiné sur base des principes contenus dans la Constitution, les lois, décrets et ordonnances et les conventions internationales de sauvegarde des droits de l'homme ratifiées par la Belgique.

CHAPITRE II. - Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles

Art. 3. Il est institué auprès du ministère de la Justice un centre indépendant appelé "Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles", dénommé ci-après le Centre. Le siège du Centre est établi dans l'arrondissement administratif de "Bruxelles-Capitale".

Art. 4. § 1. Le Centre comprend huit membres effectifs et huit membres suppléants désignés par la Chambre des représentants à la majorité des deux tiers. Quatre membres effectifs et quatre membres suppléants sont désignés sur présentation du Conseil des ministres, deux candidats étant proposés pour chaque mandat à conférer.
Aussi bien pour les membres désignés directement par la Chambre que pour ceux désignés sur présentation du Conseil des ministres, la parité linguistique entre les membres d'expression néerlandaise et les membres d'expression française est assurée.
Au moins un membre effectif et un membre suppléant possèdent une connaissance de la langue allemande.
La Chambre des représentants désigne parmi les membres effectifs le président et le président suppléant.

§ 2 Les membres sont désignés pour un terme de six ans, renouvelable une fois, en raison de leur expérience ou de leur connaissance de la problématique des organisations sectaires nuisibles. Ils doivent offrir toutes les garanties leur permettant d'exercer leur mandat en toute indépendance et dans un esprit d'objectivité et d'impartialité.
Les membres effectifs et les membres suppléants peuvent être relevés de leur mandat par la Chambre des représentants, en cas de manquement à leurs devoirs ou d'atteinte à la dignité de leur fonction.

§ 3. Pour être désigné et rester membre effectif ou suppléant, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :
1° jouir de leurs droits civils et politiques;
2° ne pas être membre du Parlement européen ou des Chambres législatives, ni d'un Conseil communautaire ou régional, ni du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement communautaire ou régional.

§ 4. Il est interdit aux membres du Centre d'être présents lors de la délibération sur les objets pour lesquels ils ont un intérêt personnel ou direct ou pour lesquels leurs parents ou alliés jusqu'au quatrième degré ont un intérêt personnel ou direct.

§ 5. En cas d'empêchement ou d'absence d'un membre effectif, il est remplacé par son suppléant.
Le membre effectif dont le mandat prend fin avant l'expiration du terme de six ans est remplacé par son suppléant pour le terme restant à courir. Le membre suppléant dont le mandat prend fin avant l'expiration du terme de six ans est remplacé, selon la procédure prévue au § 1er, par un membre suppléant désigné pour le terme restant à courir.
Le Roi fixe les modalités de l'indemnisation des membres du Centre.

- § 6. Les membres titulaires du mandat continuent à exercer celui-ci jusqu'à l'installation des nouveaux membres.
- Art. 5. Le Centre établit son règlement d'ordre intérieur dans les deux mois de son installation. Il est soumis pour approbation à la Chambre des représentants.
- Art. 6. § 1er. Le Centre est chargé des missions suivantes :
- 1° étudier le phénomène des organisations sectaires nuisibles en Belgique ainsi que leurs liens internationaux;
 - 2° organiser un centre de documentation accessible au public;
 - 3° assurer l'accueil et l'information du public et informer toute personne qui en fait la demande sur ses droits et obligations et sur les moyens de faire valoir ses droits;
 - 4° formuler soit d'initiative, soit à la demande de toute autorité publique des avis et des recommandations sur le phénomène des organisations sectaires nuisibles et en particulier sur la politique en matière de lutte contre ces organisations;
- § 2. Pour l'accomplissement de ses missions, le Centre est habilité :
- 1° à rassembler toute information disponible;
 - 2° à effectuer toutes les études ou recherches scientifiques nécessaires à l'exécution concrète de ses missions;
 - 3° à recueillir tous fonds d'archives ou de documentation dont le sujet correspond à l'une de ses missions;
 - 4° à assurer un soutien et une guidance à des institutions, organisations et dispensateurs d'aide juridique;
 - 5° à consulter ou inviter à ses séances des associations et des personnes qualifiées dont l'audition lui paraît utile.
- Pour l'accomplissement de ses missions, le Centre travaille en collaboration avec la Cellule administrative de coordination.
- § 3. Le Centre est pour l'accomplissement de ses missions visées au § 1er, 1° et 3°, habilité à traiter des données à caractère personnel relatives aux opinions et aux activités philosophiques et religieuses visées à l'article 6 de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- Le Roi précise dans un arrêté délibéré en Conseil des ministres les garanties relatives à la confidentialité et à la sécurité des données à caractère personnel, le statut et les tâches d'un préposé à la protection des données au sein du Centre et la façon dont le Centre devra faire rapport à la Commission de la protection de la vie privée sur le traitement de données à caractère personnel.
- § 4. Les informations fournies par le Centre en réponse à une demande du public se fondent sur les renseignements dont il dispose et ne peuvent être présentées sous forme de listes ou relevés systématiques des organisations sectaires nuisibles.
- Art. 7. Les avis et les recommandations du Centre sont motivés.
Les avis sont publics sauf décision contraire du Centre dûment motivée.
- Art. 8. § 1er. Le Centre ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres au moins est présente. Il décide à la majorité absolue. En cas de parité des voix, la voix du président, ou en cas d'empêchement, de son suppléant, est prépondérante.
Les avis adoptés reproduisent les divers points de vue exprimés.
- § 2. Le Centre peut disposer du compte rendu sténographique intégral des auditions publiques de la commission d'enquête parlementaire de la Chambre des représentants visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elle représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âge.
- Art. 9. Pour l'accomplissement de toutes ses missions, le Centre peut requérir le concours d'experts. Le Roi fixe les modalités d'indemnisation de ces experts.
- Art. 10. L'ensemble des personnes traitant des données confidentielles recueillies par le Centre est soumis au respect du secret professionnel tel que visé à l'article 458 du Code pénal. Cette obligation s'impose également à toute personne extérieure au Centre intervenant en qualité d'expert, d'enquêteur ou de collaborateur.

- Art. 11. Le Centre présente tous les deux ans un rapport de ses activités. Ce rapport est adressé au Conseil des ministres, aux Chambres législatives et aux Conseils et Gouvernements des Régions et des Communautés.
- Art. 12. Le Centre dispose d'un secrétariat.
Le personnel est mis à disposition par le ministre de la Justice, après avoir recueilli l'avis préalable du Centre. Le personnel est mis sous l'autorité directe du président du Centre.
Les frais de fonctionnement du Centre sont à charge du budget du ministère de la Justice.

CHAPITRE III. - Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles

- Art. 13. Une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles est créée auprès du ministère de la Justice.
- Art. 14. La Cellule administrative de coordination est présidée par le ministre de la Justice ou par son délégué.
Le Roi détermine la composition de la Cellule administrative de coordination par un arrêté délibéré en Conseil des ministres.
- Art. 15. La Cellule administrative de coordination est chargée des missions suivantes :
- 1° Coordonner les actions menées par les services et autorités publics compétents;
 - 2° Examiner l'évolution des pratiques illégales des organisations sectaires nuisibles;
 - 3° Proposer des mesures de nature à améliorer la coordination et l'efficacité de ces actions;
 - 4° Promouvoir une politique de prévention du public à l'encontre des activités des organisations sectaires nuisibles en concertation avec les administrations et services compétents;
 - 5° Etablir une collaboration étroite avec le Centre et prendre les mesures nécessaires afin d'exécuter les propositions et recommandations du Centre.
- Art. 16. Le Roi détermine les modalités relatives au fonctionnement et à l'organisation de la Cellule administrative de coordination par un arrêté délibéré en Conseil des ministres.

Note

(1) *Moniteur belge* du 25.11.1998.

(2) *Moniteur belge* du 30.04.2004.

Document 3

Réunions des membres

Le Centre, depuis sa mise en place par la Chambre des Représentants en date du 29 avril 1999, a tenu quatre réunions plénières de ses membres en 1999, neuf en 2000, neuf en 2001, neuf en 2002, dix en 2003 et 8 en 2004.

Lors de ses réunions, le Centre ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres au moins est présente, c'est-à-dire 7 sur 12.

● 27 janvier 2003: 11 membres présents

- 1ère demande d'avis du Parquet : non public: première discussion.
- Raël: campagne médiatique à propos d'un prétendu clonage et du communiqué de presse du Centre (9 janvier): l'intérêt du public n'était pas tourné sur Raël, mais sur la controverse bioéthique.
- Colloque d'Egmont: réunion avec les homologues européens prévue les 5 et 6/04/ 2003 sur "les dérives sectaires en Europe: entre dimensions locales et dimensions globales".
- Rapport bisannuel 2001-2002: premier schéma présenté par le directeur.
- Journée d'étude sectes et santé: discussion sur la publication des actes.
- Projet pour l'enseignement: Educaunet : texte réalisé par le Secrétariat ("dérives sectaires: ne pas attendre: s'informer") pour une brochure dans le cadre du projet de la communauté française, destiné à former les éducateurs aux aspects des risques rencontrés par les enfants: colloque sera organisé le 26 mars. ou seront présents les organisations des parents, éducateurs, délégués de child focus... afin de répondre aux questions du public.
- Parution dans la revue "La pensée et les Hommes" d'un article réalisé par le Président sur la position de la Belgique et des sectes, ainsi qu'un article de M. Héroufousse, analyste au Centre, traitant de la manipulation mentale à l'abus de faiblesse.
- Parution dans la revue "Ethiek en Maatschappij" d'articles du Président, de M. De Droogh et de M. Braeckman, membres du Centre.

● 24 février 2003: 10 membres présents

- 1ère demande d'avis du Parquet: non public : deuxième discussion.
- Rapport bisannuel 2001-2002: discussion sur le plan présenté par le Directeur et le Secrétariat.
- Colloque d'Egmont: réunion européenne: programme et préparation des fonctions de chacun.
- Discussion de principe sur les communiqués de presse: rôle du bureau.
- Explications sur la campagne "cliquer futé" d'Educaunet de la Communauté française en partenariat avec Child Focus, le Centre pour l'Egalité des Chances, Le Ligueur, le délégué aux droits de l'enfant.

● 17 mars 2003: 10 membres présents

- Rapport bisannuel 2001-2002: présentation du projet de rapport par le Directeur.

● 31 mars 2003: 9 membres présents

- Rapport bisannuel 2001-2002: présentation du projet de rapport remanié par le Directeur pour modifications finales.

● 5 et 6 avril 2003: réunion européenne d'Egmont à Bruxelles

II^{ème} séminaire européen des organismes publics en charge des questions des dérives sectaires.

● 12 mai 2003: 9 membres présents

- 1ère demande d'avis du Parquet: suivi.
- Colloque d'Egmont: évaluation de la réunion européenne à Bruxelles.
- Perspectives: nouveaux membres?
- Proposition de dépliants.
- Site Web.

● 23 juin 2003: 7 membres présents

- 1ère demande d'avis du Parquet: approbation.
- Présentation du projet de dépliant "dérives sectaires en matière de santé".
- Demande de personnel supplémentaire pour le service ("secrétariat"): en fait, remplacement.

● 15 septembre: 10 membres présents

- Le rapport bisannuel 2001-2002 a été déposé.
- Projet de dépliant "transversal" sur les sectes en général (version néerlandaise) par le Président: Is dat een sekte?
- Dépliant sur les "dérives sectaires en matière de santé" par le Docteur Berliner.
- Présentation des "notes publiques" du service d'études du "secrétariat".

● **20 octobre 2003: 9 membres présents**

- Dépliant transversal sur les sectes en général.
- Dépliant sur les "dérives sectaires en matière de santé": discussion.
- Emménagement du "Bureau européen des affaires publiques et des droits de l'homme" de la scientologie et "lobbying".
- Question parlementaire.

● **24 novembre 2003: 5 membres présents**

- 2ième demande d'avis du Parquet: avis non public: présentation.
- Raël: réaction raélienne au communiqué de presse.
- Dépliant transversal sur les sectes en général: texte français.
- Rapport sur le groupe de travail "loi" à la Commission de la Justice de la Chambre.
- Principe de collaboration sur un projet du CRIOC avec le Centre pour l'égalité des chances, Child Focus.

● **12 janvier 2004: 10 membres présents**

- 2ième demande d'avis du Parquet: avis non public: discussion.
- Raël: réaction raélienne au communiqué de presse: réaction du conseil de Raël.
- Typologie des pièces produites par le C.I.A.O.S.N.: document de travail.
- Dépliants: suite.

● **16 février 2004: 9 membres présents**

- 2ième demande d'avis du Parquet: avis non public: discussion et AVIS.
(à la suite de la rencontre avec le représentant du groupe)

● **19 avril 2004: 12 membres présents**

- Dépliant transversal: corrections.
- Renouvellement des mandats & perspectives.
- Proposition de rapport intermédiaire.
- Engagement d'un nouveau membre du personnel pour le service d'études (secrétariat).
- Educaunet: les Actes sont publiés.

● **24 mai 2004: 9 membres présents**

- Avis non public: suites: discussion sur l'entretien avec quatre membres du groupe.
- Scientologie: demande de rencontre.
- Discussion sur le rapport intermédiaire.
- Groupe de suivi parlementaire à la Chambre (groupe de travail).
- Participation à la conférence (du 15 au 17 juin) en Roumanie sur le thème " les organisations religieuses et l'ordre public dans les pays européens ".

● **20 septembre 2004: 9 membres présents**

- Proposition de recommandation sur la profession de psychothérapeute: discussion.
- Rencontres européennes de Roumanie (du 15 au 17 juin): rapport de M. L.-L. Christians.
- Etat des demandes.
- Collaboration avec Inform (Londres).

● **25 octobre 2004: 9 membres présents**

- Rapport sur la sélection d'un bibliothécaire.
- Discussion (suite) sur l'avant-projet d'arrêté royal vie privée.
- Avis non publics: discussion sur la publicité.
- Présentation du projet de recommandation sur la profession de psychothérapeute.
- Compte rendu de la visite au Centre du Groupe de Travail Sectes de la Chambre.

● **29 novembre 2004: 9 membres présents**

- Demande d'avis Sahaja Yoga: ville de Gand.
- Discussion sur la publicité des avis.
- Appel aux candidatures pour le renouvellement des Membres du C.I.A.O.S.N..

● **20 décembre 2004: 9 membres présents**

- Appel aux candidatures pour le renouvellement des Membres du C.I.A.O.S.N..
- Demande d'avis de la Ville de Gand sur Sahaja Yoga: discussion et préparation projet.
- Décision pour rendez-vous avec le Président de Sahaja Yoga.

Document 4

Recommandation du 25 Octobre 2004 sur la protection du titre de psychothérapeute.

Le Centre d'Information et d'Avis sur les organisations sectaires nuisibles,

considérant que dans son rapport (1) d'avril 1997, la commission d'enquête parlementaire de la Chambre assimilait le comportement de " certaines personnes ou groupements ayant des objectifs dans les domaines de la santé, de l'alimentation et des méthodes thérapeutiques " à celui des organisations sectaires nuisibles sans pour autant avoir de références philosophiques ou religieuses;

considérant que par sa pratique le Centre constate que parmi les demandes d'information qui lui sont adressées, un nombre significatif se rapportent à des pratiques douteuses de personnes se présentant comme psychothérapeutes;

considérant que le gouvernement a jugé utile de légiférer en matière d'accès à la profession de psychothérapeute en déposant à la Chambre un projet de loi (2);

considérant que ce projet de loi n'est pas arrivé à son terme;

considérant que la France a promulgué en août 2004 une loi contenant une disposition (3) protégeant le titre de psychothérapeute;

considérant que l'absence de législation belge analogue est de nature à inciter des ressortissants français privés de l'usage du titre de psychothérapeute à proposer d'exercer leurs activités au départ de la Belgique;

recommande au gouvernement de considérer comme une priorité en matière de santé publique l'adoption d'une loi protégeant le titre de psychothérapeute.

(1) Document parlementaire Chambre des représentants 313/7 & 313/8 - 95/96

(2) Document parlementaire Chambre des représentants DOC 50 2222/1-2224/001

(3) Article 52 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique

Document 5

Dépliant « Est-ce une secte ? Guide pratique »

Peut-être qu'un membre de votre famille, un ami, ou vous-même, est en contact avec un groupement religieux inconnu, et apparemment très influent sur cette personne. Vous vous faites du souci et craignez qu'il ne soit tombé sous l'emprise d'une secte dangereuse.

Et comment le savoir?

Pour pouvoir donner une réponse satisfaisante à cette question, vous devez au moins avoir clarifié les points suivants :

- *De quel groupement s'agit-il? Informations, renseignements précis et objectifs du groupe concerné.*
- *Que voulez-vous dire exactement lorsque vous parlez de groupement en termes de "secte" ou lorsque vous le qualifiez de secte ? Jugement de valeur, appréciation du groupe concerné.*
- *Que faire, que savoir pour agir comme il faut dans une telle situation?*

La question la plus souvent posée au Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (C.I.A.O.S.N.) est claire:

(Concernant tel groupement) s'agit-il d'une secte (dangereuse) ?

I. Où sont les risques ?

Lorsque vous entrez en contact avec un groupement qui vous est inconnu, les points suivants peuvent vous aider à déterminer s'il existe des raisons de vous inquiéter.

1. Recrutement

La plupart du temps, la première rencontre est très positive. Vous êtes accueilli très chaleureusement et très gentiment (love bombing).

On manifeste de la compréhension pour vos problèmes et on vous explique qu'une solution peut y être apportée très simplement et très facilement grâce au groupe. Cette amabilité initiale n'est toutefois qu'une stratégie pour vous conquérir car on attendra toujours plus de vous lors des rencontres suivantes.

Certains groupes ne disent pas tout de suite qui ils sont; vous ne l'apprenez que bien plus tard. Ils expliquent par exemple qu'ils vont vous aider à vous relaxer, à vous détendre, à améliorer votre santé, à développer au maximum vos aptitudes mentales. Mais l'identité réelle du groupe est passée sous silence.

Certains groupes se présentent comme un mouvement spirituel ou religieux, alors qu'il ne s'agit que d'une couverture pour cacher leurs objectifs financiers, commerciaux ou politiques.

Le résultat final est que le groupe exerce sur vous un contrôle de plus en plus important si bien que vous n'êtes plus tout à fait libre.

2. Organisation

Généralement, le groupement se caractérise par une hiérarchie très stricte. A sa tête se trouve un leader, un maître, un "gourou". Son autorité est incontestable et il est idolâtré par les adeptes en raison de sa connaissance de la doctrine du groupement ou de ses "dons surnaturels".

Il y a absence de toute forme quelconque de concertation interne ou de processus décisionnel démocratique. Les leaders du groupe ne sont pas élus ou désignés par les adeptes.

Il existe des règles très spécifiques qu'il convient de suivre à la lettre. Une obéissance totale est exigée et la remise en question n'est pas autorisée.

3. Finances

Au début, on ne vous demandera aucune contribution financière ou alors seulement une contribution minimale. Au fur et à mesure de votre évolution au sein du groupe, les attentes financières à votre égard seront par contre de plus en plus importantes, que ce soit en vous amenant à faire des dons, à suivre des formations, des cours ou des ateliers très onéreux ou à donner du temps pour le groupe. Ces actions sont souvent présentées comme étant nécessaires pour évoluer sur le plan spirituel.

La structure financière du groupe ainsi que sa comptabilité et son administration sont rarement transparentes.

4. Rupture avec le monde

Une forte mentalité d'un "nous contre le monde" caractérise le groupe qui s'isole de la Société :

- a) en prônant la séparation systématique des adeptes avec leurs famille et amis, et en leur faisant rompre avec leur ancien mode de vie. La famille et les amis sont présentés comme des ennemis qui entravent le développement spirituel des adeptes ;
- b) en considérant le monde extérieur avec méfiance et en le présentant comme mauvais et dangereux de manière à ce que les adeptes ne se sentent plus protégés qu'au sein du groupe ;
- c) en utilisant une langue ou des termes spécifiques. Cela rend la communication avec l'extérieur de plus en plus difficile de sorte qu'il n'est progressivement plus possible d'entretenir des contacts aisés si ce n'est avec les autres membres du groupe.

5. Doctrine

Seuls les membres du groupe peuvent acquérir ces connaissances après avoir franchi différentes étapes et former ainsi une élite.

Les idées prêchées s'écartent fortement des connaissances scientifiques existantes, lesquelles sont rejetées en bloc ou expliquées de manière erronée.

Les critiques émanant du monde extérieur sont considérées comme la preuve que le groupe a raison.

6. Santé

La médecine classique est souvent remplacée par des pratiques médicales non scientifiques et dangereuses. Circonstances aggravées par le fait que les "soignants" n'ont pas la formation médicale requise.

7. Pratiques

L'adepte est censé participer à toutes sortes de rituels, de formations et d'ateliers qui, outre le fait d'être onéreux, accaparent souvent tout son temps libre.

On empêche l'adepte d'émettre des questions, des doutes, des opinions divergentes et des critiques, voire on le punit pour cela. En cas de doute ou lorsque le succès promis n'est pas au rendez-vous, c'est la faute de l'adepte lui-même : on dit qu'il n'a pas suffisamment investi ou n'a pas cru assez fort.

Le groupe s'isole en suivant des règles alimentaires spécifiques dont des excès peuvent nuire à la santé, et en adoptant un style vestimentaire distinct.

8. Conclusion

Ces critères ne sont pas toujours tous réunis en même temps. Un groupe peut être dangereux, même si toutes les caractéristiques décrites ci-avant ne sont pas présentes. Il suffit que vous constatiez la présence de certaines de ces caractéristiques dans un groupe déterminé pour vous tenir sur vos gardes. A cet égard, on parle parfois de "dérives sectaires".

De telles dérives sectaires peuvent apparaître dans d'autres groupements que les religions, les églises ou les sectes. Le plus important n'est pas de savoir comment un groupe s'appelle ou se fait appeler (religion, église, secte, nouveau mouvement religieux), mais de savoir comment il se comporte.

Lorsque vous constatez que les dérives précitées sont présentes, vous devez vous montrer critique vis-à-vis du groupement.

II. Qui peut vous aider ? Le C.I.A.O.S.N. et son travail

Le Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations sectaires nuisibles (C.I.A.O.S.N.) a été créé par la loi du 2 juin 1998.

Il fournit des informations sur des groupements à vocation philosophique ou religieuse, au sujet desquels le public se pose des questions.

Il peut, à la demande des autorités ou de sa propre initiative, formuler avis ou recommandations sur le phénomène des organisations sectaires nuisibles. Dans ses avis et informations sur les groupements, le Centre s'exprime sur les actes, activités ou règles de conduite problématiques.

Pour le public, le Centre inventorie, analyse et synthétise des informations sur des groupements religieux. Il puise ces informations dans des publications provenant des groupements en question ou les concernant, dans des livres, des périodiques, des rapports parlementaires, des sites Internet, les médias. Les informations rassemblées par le Centre s'articulent autour de dix aspects :

(1) historique du groupement (création, développement, situation en Belgique), (2) doctrine, idéologie, conceptions, (3) positions morales spécifiques (par ex. à l'égard de la médecine traditionnelle, du nationalisme, de la sexualité, de l'homosexualité, (4) pratiques rituelles, rencontres et cours, (5) structure organisationnelle et financière, (6) programmes journaliers prescrits, (7) profil des membres, (8) méthodes de recrutement, (9) rapports avec le monde extérieur, (10) problèmes et points litigieux.

Le Centre n'offre pas de soutien psychologique, mais renvoie aux structures spécifiques d'aide. Il n'établit pas de liste de groupements dangereux. La loi le lui interdit.

Les personnes qui demandent au Centre si un groupement est une secte (dangereuse) reçoivent un résumé des informations disponibles avec indication des sources ainsi qu'une liste-contrôle qui doit les aider à se forger une opinion critique au sujet du groupement concerné.

L'objectif est de fournir aux personnes qui sollicitent le service d'étude des informations aussi objectives que possible sur lesquelles elles peuvent s'appuyer pour adopter une position critique à l'égard de groupements qui leur sont inconnus.

Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet d'un groupement particulier, vous pouvez prendre contact avec le Centre à l'adresse suivante :

C.I.A.O.S.N. - Rue Haute 139 1000 Bruxelles
Tel.: 02/ 504.91.68 - Fax: 02/ 513.83.94E-mail : info@ciaosn.be - Internet : www.ciaosn.be

Le Centre de documentation est ouvert tous les jours de la semaine de 9h à 17h ou sur rendez-vous.

Si nécessaire, nous pouvons vous orienter vers d'autres institutions : police, services sociaux, associations de terrain, etc.

III. Pour en savoir plus ...

Sectes et nouveaux mouvements religieux

Que voulons-nous en fait dire lorsque nous qualifions tel ou tel groupe de "secte" ?

La signification qui est traditionnellement et étymologiquement donnée au terme "secte" est celle d' "un groupe religieux dissident d'une plus grande religion". Ainsi, on peut dire que le christianisme était à l'origine une secte du judaïsme et que les chiites sont une secte issue de l'islam. Une religion constitue une sorte d'axe central autour duquel gravitent toutes sortes de dissidences issues de cette religion et qui sont appelées "sectes".

Dans le langage courant, et dans les médias, le terme "secte" n'a toutefois pas cette signification historique neutre. Le terme a une connotation négative : il évoque l'idée d'un "groupement religieux fanatique et dangereux qui limite la liberté de l'individu et peut représenter un danger pour l'individu, voire pour la société".

En outre, de nombreuses personnes ont tendance à qualifier de "secte" au sens négatif du terme tout nouveau groupe religieux minoritaire inconnu.

Pour lutter contre de telles généralisations non fondées, certains, sous l'influence de la sociologie, ont cherché un autre terme pour désigner ces groupes religieux minoritaires ou inconnus. Certains sociologues des religions ont introduit le terme "Nouveau Mouvement religieux" (NMR). L'avantage de cette dénomination est son caractère neutre : elle ne pose aucun jugement de valeur. Elle présente par contre comme désavantage que le caractère "nouveau" d'un tel mouvement est relatif. Ce qui est nouveau à un certain moment ne l'est plus après quelque temps. Les Témoins de Jéhovah sont apparus au 19^{ème} siècle: il s'agissait d'un nouveau mouvement à l'époque, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. Le bouddhisme est, par exemple, une "religion minoritaire" en Belgique alors qu'il est une religion majoritaire en Thaïlande.

L'Etat belge et le C.I.A.O.S.N.

L'Etat belge ne reconnaît pas de religions mais des "cultes". Les sept cultes reconnus sont les cultes catholique, protestant, anglican, orthodoxe, israélite et musulman. L'Etat belge reconnaît, avec des effets semblables, la "laïcité" comme organisation philosophique non confessionnelle.

D'autres "religions" actives en Belgique, minoritaires, ne bénéficient pas de cette reconnaissance formelle. Cela ne signifie toutefois pas qu'elles n'ont pas le droit d'exister.

Ces religions minoritaires non reconnues bénéficient de la liberté de penser, de croyance et de religion. Seule une étude préalable peut mener à une qualification éventuelle de certains de ces mouvements comme sectaires.

La loi du 2 juin 1998 définit les "organisations sectaires nuisibles" comme étant "tout groupement à vocation philosophique ou religieuse, ou se prétendant tel, qui, dans son organisation ou sa pratique, se livre à des activités illégales dommageables, nuit aux individus ou à la société ou porte atteinte à la dignité humaine" (art. 2).

Cette définition est une notion intermédiaire entre celle de "secte", dans sa signification neutre, et celle d'"organisation criminelle", évidemment nuisible.

Le critère fondamental pour pouvoir parler d'"organisations sectaires nuisibles" est l'infraction à la loi ou la violation des droits de l'homme :

"Le caractère nuisible d'un groupement sectaire est examiné sur base des principes contenus dans la Constitution, les lois, décrets et ordonnances et les conventions internationales de sauvegarde des droits de l'homme ratifiées par la Belgique" (Ibid., art. 2).

IV. Conseils pratiques

Que faire si vous pensez que votre ami(e), votre enfant ou un membre de votre famille est lié à une secte dangereuse ?

- Maintenez par tous les moyens possibles le contact avec le membre de l'organisation sectaire, même s'il n'y a qu'une faible réaction de sa part.
- Recherchez des informations sur les organisations sectaires en général et sur l'organisation dont votre proche est membre. Quelles sont leur doctrine, leurs idées et leurs convictions, leurs pratiques rituelles ?
- Dans vos conversations, demandez à votre proche de parler en termes de 'je' plutôt que de 'nous'. Cela crée une distance entre lui et le groupe dont il est membre. Il est préférable que le dialogue ait lieu en l'absence d'autres membres. La rencontre doit si possible avoir lieu dans un environnement familier et familial où des souvenirs pourront être évoqués.
- Evoquez ensemble des souvenirs au sujet de certains événements, d'anciens amis. Discutez de centres d'intérêt de jadis.
- Reconnaissez sa liberté fondamentale de partir à la recherche de la spiritualité ou de l'épanouissement personnel. Revendiquez le droit de ne pas partager cette nouvelle conviction mais faites-lui comprendre que vous respectez son choix.
- Montrez de l'intérêt pour ses émotions et ses expériences. Cela montre qu'il est important pour vous qu'il soit heureux.
- Faites preuve d'un amour et d'une amitié sincères à son égard chaque fois que la possibilité se présente. Faites-lui clairement comprendre que, malgré tout ce qui a été dit, il est toujours le bienvenu à la maison.
- Essayez de comprendre votre proche. On ne quitte pas sans réfléchir son environnement familial, on ne change pas sans raison de conviction religieuse. D'où l'importance de connaître les raisons et les motivations de son départ. Que trouve-t-il dans le mouvement qu'il ne trouvait pas avant dans sa famille et parmi ses amis. Le départ est souvent lié à des incertitudes et l'adhésion à une organisation sectaire est censée apporter une réponse à la panique ressentie vis-à-vis de la vie et de l'avenir.
- Ne donnez pas d'argent, n'envoyez pas d'argent, optez plutôt pour des cadeaux personnels.
- Ne dites pas: 'tu es dans un mouvement, on te lave le cerveau'. N'exprimez aucune critique sur le mouvement en sa présence. Ouvrir la discussion au sujet de ses convictions ne fait généralement que renforcer sa croyance.
- Ne réagissez pas de manière agressive ou hostile à son égard, ne cherchez pas la confrontation.
- Consignez vos expériences (en les datant) afin de pouvoir éventuellement faire un compte rendu précis de types de comportement inhabituels ou étranges constatés chez la personne pour qui vous vous faites du souci.

CONTACTEZ – NOUS

Document 6

Note d'information sur «Les Enfants Indigos»

Dernière mise à jour: 16 juillet 2004

Le concept "d'enfant indigo" vient des USA. Il a été imaginé par Nancy Ann Tappe, auteur, qui prétend que leur aura est de couleur Indigo, bleu foncé. C'est donc leur "couleur aurique spirituelle" qui leur donne ce nom, explique-t-elle.

Différents termes désignent ce concept d'enfants Indigo: nouveaux enfants, enfants étoiles, enfants Web, semences d'étoiles, etc. C'est sous l'appellation "enfants étoiles" que l'on retrouve le concept d'enfants Indigo dans le mouvement anthroposophique. Des sommités anthroposophes en font en effet la promotion au sein de structures s'occupant de la formation des pédagogues des écoles Waldorf du mouvement.

Tout enfant ne naîtrait pas "Indigo", selon les partisans de cette théorie. Les "enfants Indigo" seraient une génération spéciale d'enfants nés après 1992. Mais les enfants nés avant, et ce dès les années '80, auraient également la chance, moindre certes, d'en être. Selon d'autres auteurs, les enfants nés en 1978 ou après sont "Indigo". Cependant, quelques "enfants Indigo" seraient venus sur Terre, bien avant 1978. D'autres, vers les années 50 et 60 seraient venus en éclaireurs pour juger de la qualité de la planète. Le consensus n'est donc manifestement pas de mise.

En outre, certains auteurs affirment qu'un enfant qui ne serait pas reconnu Indigo mais qui serait mis en contact avec un enfant dit "Indigo" s'imprégnera de la fréquence et imitera le comportement de ce dernier de sorte que la différence sera difficile à percevoir. Et les auteurs d'arguer d'un banal phénomène physique de résonance ...

Les "enfants Indigos", considérés comme des incarnations divines, seraient venus au monde avec des défis à relever. Ils seraient venus pour augmenter la vibration de la planète Terre et de l'Humanité. Mais aussi plus globalement pour amener le monde à vivre pleinement dans "plus de Lumière, d'Amour et de Compassion". Les "enfants Indigos" seraient animés d'un désir impérieux d'apporter au monde une "aide de grande envergure". Ils auraient été conçus en vue d'une mission qui consisterait à remodeler le gouvernement, l'éducation, et la structure sociale. La crise que l'on retrouve dans les domaines de la santé, l'éducation, le respect des droits humains, l'économie, l'écologie, l'alimentation... serait le signe de la fin proche des vieux systèmes qui ne seraient plus en accord avec la nouvelle vibration qui s'installe, explique-t-on.

D'après les défenseurs de cette théorie, les "enfants Indigo" auraient des caractéristiques uniques qui les différencieraient totalement des autres enfants. Leurs prétendus dons seraient inhabituels de par leur nombre. En voici quelques-uns: Ils auraient de l'intuition et des habiletés psychiques particulières, des pouvoirs paranormaux (télépathie, etc.). Ils auraient une acuité au niveau de leurs perceptions et de leur intelligence supérieure à celle du commun des mortels. Ils seraient capables de faire des voyages interdimensionnels, de léviter ou de communiquer avec des êtres d'autres dimensions, prétendent les partisans de cette théorie. Ils auraient un tempérament de guerrier. On leur attribuerait également des pouvoirs de guérison: " Il semble que des milliers d'enfants nés de mère sidatique, donc avec le VIH, arrivent non seulement à se guérir de ce virus, mais aussi à développer un système immunitaire des centaines de fois plus résistant aux maladies que l'adulte moyen"¹. Il est à craindre que cela ne soit pas là l'unique pouvoir qu'on leur confère en matière de guérison. Le danger est bien réel de se détourner d'une médecine classique pourtant éprouvée et de se contenter d'une thérapie toute spirituelle et certainement peu adéquate dans de pareilles maladies dont on mesure la gravité.

Certains auteurs ont rédigé une liste de critères comportementaux qui, s'ils sont présents dans un certain nombre, permettrait aux parents de déterminer si leur enfant est "Indigo". Il faut souligner que certains de ces critères comportementaux sont caractéristiques de tout enfant. Cette liste ne paraît dès lors pas particulièrement significative dans le repérage "d'enfants Indigos" tels qu'ils se plaisent à les nommer.

Décrits comme difficiles, le comportement de ces enfants envers le système éducationnel actuel ne serait qu'une manifestation de leur souhait d'un autre système éducationnel. Ces enfants seraient en effet souvent rebelles à l'autorité, non-conformistes. Leur extrême sensibilité resterait difficile à comprendre même pour des parents. Leur difficulté à se conformer au système éducationnel ne les aiderait pas à traverser leur enfance et adolescence sans heurts. Une des missions des "enfants Indigo" serait de changer ce système éducationnel auquel ils n'ont de cesse de s'opposer, peut-on lire. Face à cela, il est conseillé aux parents de ne pas les brusquer ... avec les conséquences qu'un tel conseil peut avoir sur le comportement futur de l'enfant. Pourtant, aduler à ce point un enfant, le considérer comme un enfant divin risque d'en faire un "enfant tout puissant". En effet, comme le souligne Didier Pleux, Docteur en Psychologie², laisser un enfant développer son omnipotence constitue un risque important de rendre l'enfant tyrannique. Un enfant qui ne supportera dès lors plus la frustration et estimera légitime que tous ses souhaits soient réalisés. Le rôle du parent-éducateur prend ici toute son importance. Un trop grand laxisme dans l'éducation de l'enfant pourrait avoir des conséquences négatives sur le développement comportemental de l'enfant.

Certaines pédagogies scolaires, considérées comme alternatives, sont plébiscitées par les partisans de cette théorie. Il s'agit des pédagogies Freinet, Montessori et Steiner³.

Le comportement turbulent de ces enfants est étiqueté différemment selon l'observateur: tantôt indigos, ils sont également considérés comme hyperactifs ou plus simplement "enfants mal élevés" par les détracteurs de cette théorie.

Devant les difficultés rencontrées, les "enfants Indigos" auraient leurs "thérapies alternatives" préférentielles. Il s'agit de l'EMF Balancing®, du Reiki, des fleurs de Bach, etc. Des synthèses concernant ces différentes "thérapies" sont disponibles au C.I.A.O.S.N. sur demande.

SOURCES

CARROLL LEE & TOBER JAN, *Les Enfants Indigo, Enfants du 3^{ième} millénaire*, 1999, Québec.

VIRTUE DOREEN, *Aimer et prendre soin des Enfants indigo*, 2002, Outremont.

MORENO, JOSÉ MANUEL PIEDRAFITA, *Enfants Indigo, La Nouvelle Génération*.

SEGRE ANDRÉ, *L'enfant ne naît pas tyran, il le devient*, in *Le Soir* 25.08.2003, p.11.

www.prevensectes.com/rev0401.htm

¹ CARROLL LEE & TOBER JAN, *Les Enfants Indigo, Enfants du 3^{ième} millénaire*, 1999, Québec, p.18.

² SEGRE ANDRÉ, *L'enfant ne naît pas tyran, il le devient*, in *Le Soir* 25.08.2003, p.11.

³ Cfr *Anthroposophie*

Document 7

Note d'information sur « Le cercle des amis de Bruno Gröning »

Dernière mise à jour: 18 août 2005

Après qu'une petite communauté se soit créée autour de Bruno Gröning (1906-1959), suite aux "guérisons miraculeuses" qu'il prétend avoir provoquées, le "cercle des amis de Bruno Gröning" fut officiellement fondé en 1979 sous la direction de Grete Häusler, proche de Gröning et grâce auquel, raconte-t-elle, elle aurait été guérie de maladies incurables.

Les fondements du mouvement sont les suivants: *"Il existe une force supérieure qui est le fondement de toute vie et qui peut donner la guérison. On lui a attribué de nombreuses appellations: Force de vie ("vis vitalis"), Prana, Chi, force divine, ... Bruno Gröning possédait une connaissance précise et intuitive de cette force. Ce savoir il l'a transmis par un enseignement simple et accessible à tous (...) on y apprend à capter la force divine. Ce courant guérisseur provoque aides et guérisons, même de maladies chroniques, dégénératives, organiques"*. Si la guérison n'est pas constatée, le mouvement met en cause le malade, la qualité de son entourage et des influences de celui-ci, les pensées négatives, le scepticisme, etc, plutôt que leur "technique". De cette manière, la théorie reste toujours sauve. Ainsi, il écrit: "Une partie de vous ne réagira pas à ma force de guérison. Ce sont des douteurs éternels, ceux-là, personne ne peut les aider"ⁱⁱ.

Ils prétendent également que de nombreuses guérisons ont été accomplies dans les communautés du "cercle des Amis de Bruno Gröning" et notamment dans les cas suivants: allergies, maladies des yeux (dont cécité), maladies des voies respiratoires, maladies vasculaires, maladies endocriniennes et métaboliques (dont diabète sucré), maladies gynécologiques, maladies de la peau, maladies de la gorge, du nez et des oreilles (dont surdité), maladies du cœur et de la circulation sanguine, maladies des articulations et du tissu conjonctif, maux de tête, maladies du foie, du pancréas et de la vésicule biliaire, maladie de l'estomac et des intestins (dont maladie de Crohn), maladies des reins et du canal de l'urètre, maladies neurologiques (dont sclérose en plaques), maladies psychiques, maladies de dépendance, cancers (tumeurs malignes), maladies chroniques et handicap à la suite d'accidents d'opérations ou d'autres influences extérieures.

Il est également fait état, dans les écrits du mouvement, de guérisons d'animaux et "d'aides obtenues" pour des plantes.

Quoique ses admirateurs clament que les guérisons miraculeuses sont validées scientifiquement, leur point de vue n'est pas partagé. Le rapport officiel allemand (Bundestag, 1998) intitulé "So-called Sects and Psychogroups" estime, quant à lui, que **les "guérisons" qu'ils avancent ne sont pas validées scientifiquement ni reconnues par la médecine classique**.

Un autre point litigieux est le fait que le mouvement met en avant certains propos de Bruno Gröning tels que *"Je veux et je peux aider et guérir tous les hommes"*. L'idée qui s'en dégage est que rien n'est incurable et que la guérison n'est affaire que de foi en la force curative divine. D'après Gröning, il n'existe d'ailleurs pas de maladie incurable: "Il n'y a pas de chose 'incurable', pas de douleur, pas de chagrin, pas de soucis; il y a la santé, le bonheur et la confiance"ⁱⁱⁱ. **Nous craignons, comme le rapport allemand précité, qu'avec pareil raisonnement certaines personnes atteintes de maladies graves ne délaissent le traitement médical classique pour préférer cette "voie de guérison"**.

La presse s'était déjà emparée des points soulevés ci-avant lorsque Gröning était encore en vie, critiquant ouvertement le mouvement. Du côté judiciaire, Gröning fut **inculpé pour exercice illégal de l'art de guérir**. Ce procès ne vit jamais de clôture puisque Bruno Gröning décéda pendant la procédure. Toutefois, en 1958, Bruno Gröning fut **condamné pour non-respect de la "loi sur les praticiens paramédicaux"**ⁱ à une peine de prison avec sursis et à une amende^{iv}.

Le cercle des Amis de Bruno Gröning a créé un groupe spécialisé se penchant sur les témoignages de prétendue guérison. Il s'agit du **groupe médico-scientifique** (MWF - Medizinisch Wissenschaftliche Fachgruppe), constitué en 1992 par Matthias Kamp. Ce groupe rassemblerait toutes les professions du secteur médical et paramédical (médecins, thérapeutes, naturopathes, infirmières, kinés, psychologues, etc.). Les conférences sont organisées à l'attention de l'ensemble des professions médicales et paramédicales^v.

Bien qu'il soit mort, les membres des nombreux "cercles des amis de Bruno Gröning" pensent qu'il continue à les aider à capter cette force curative de là où il se trouve: "Sa mort n'était que passage dans une autre dimension de l'existence, d'où il continue d'agir"^{vi}. Ceci expliquerait que le mouvement continue à prendre de l'ampleur et que les communautés seraient de plus en plus nombreuses dans le monde. Actuellement, il existerait des centaines de communautés locales en Allemagne, dans les pays européens avoisinants, et il s'en fonderait de plus en plus dans le monde entier.

ⁱ Act on Non-medical Practitioners.

Ces communautés se réunissent régulièrement pour recevoir le "courant guérisseur". Pour y arriver, "la personne se tient assise et les mains ouvertes. Elle ne croise ni les bras ni les jambes afin de ne pas empêcher le passage du courant guérisseur. Les pensées qui se rapportent à la maladie et aux soucis entravent l'écoulement du courant, les pensées tournées vers le beau le facilitent. Quand le courant guérisseur coule à travers le corps, il rencontre les organes malades, et c'est là que débute son travail de nettoyage. A cette occasion, des douleurs peuvent apparaître; elles sont le signe d'un nettoyage du corps."^{vii}.

Afin de conserver la santé, les amis de Bruno Gröning se mettent chaque jour en réception du courant guérisseur. Les quelques 30.000 amis se rencontrent toutes les 3 semaines lors des "réunions de communauté". Les guides de communauté et leurs aides se réunissent au sein de cercles de travail, afin d'organiser et de coordonner les tâches. En outre, plusieurs fois par an, les amis se rencontreraient lors de congrès dépassant le cadre régional. Ces rencontres auraient pour but d'échanger les expériences personnelles et événements vécus et d'entendre des témoignages de guérisons complètes ou partielles.

D'autres communautés particulières ont été fondées, par exemple la prise en charge d'amis isolés à travers le monde, ou bien des communautés spécifiques offrant une alternative aux personnes dépendantes de la drogue. Nous n'avons à ce jour **aucun élément de validation de ce type d'accompagnement pour toxicomanes**.

Des **communautés pour enfants** et pour jeunes existent également^{viii}, s'appuyant sur l'idée que l'enfant, tout comme le bébé ou le nourrisson, recevrait le courant guérisseur^{ix}. Le mouvement fait étalage de nombre de témoignages prétendant que ce courant guérisseur a guéri leur bébé, leur enfant de la surdité, de syndrômes atypiques, etc. Les éditions Grete Häusler, qui s'occupe de faire connaître le mouvement de Bruno Gröning, édite également des livres pour enfants.

Certains témoignages tendent à faire penser que les directives internes à l'égard des partisans de cet enseignement seraient une **mise à l'écart de l'entourage** jugé parfois négatif dans le processus de guérison du malade. Nous n'avons pas encore à ce jour d'autres éléments que lesdits témoignages qui pourraient étayer davantage cette affirmation.

Situation particulière de la Belgique: L'antenne belge du MWF est située à Eupen; on retrouve des "communautés Bruno Gröning" à Verviers, Namur et Liège; des rencontres des Amis de Bruno Gröning sont organisées à Anvers et Bruges.; des conférences se tiennent à Bruxelles, Liège, Namur, Landen, et Hasselt; des congrès s'organisent à Bruxelles et Pousset-Remicourt.

SOURCES

- www.bruno-groening.org accès le 01.07.2003: site du mouvement;
- DEUTSCHER BUNDESTAG, *Final Report of the Enquete Commission on "So-called Sects and Psychogroups" - New Religious and Ideological Communities and Psychogroups in the Federal Republic of Germany*, 1998, Bonn;
- MATTHIAS KAMP, *Révolution dans la médecine*, 2001, Allemagne, (membre-médecin du mouvement);
- MATTHIAS KAMP, *Guérison par voie spirituelle selon l'enseignement de Bruno Gröning*, 2000, Allemagne;
- GRÖNING BRUNO, *Maximes*, 1993, Mönchengladbach;
- GRÖNING BRUNO, *Je vis afin que l'humanité puisse continuer à vivre*, 1997, Mönchengladbach.
- *Guérisons incroyables par le courant guérisseur divin*, in *Bio*, 2001, Tutzing (D)

ⁱ www.bruno-groening.org/francais/

ⁱⁱ GRÖNING BRUNO, *Maximes*, 1993, Mönchengladbach, p.201.

ⁱⁱⁱ GRÖNING BRUNO, *Maximes*, 1993, Mönchengladbach, p.2.

^{iv} DEUTSCHER BUNDESTAG, *Final Report of the Enquete Commission on "So-called Sects and Psychogroups" - New Religious and Ideological Communities and Psychogroups in the Federal Republic of Germany*, 1998, Bonn, p.258.

^v www.bruno-groening.org/francais/mwf/erfahrungsbericht.htm accès le 13.07.2005 & *Guérisons incroyables par le courant guérisseur divin*, in *Bio*, 2001, Tutzing (D).

^{vi} MATTHIAS KAMP, *Révolution dans la médecine*, 2001, Allemagne, (Grete Häusler éd), pp.4-5.

^{vii} www.bruno-groening.org/francais/lehre/welcomelehre.htm accès le 13.07.2005

^{viii} www.bruno-groening.ch/francais/ueberblick/welcomeueberblick.htm accès le 13.07.2005

^{ix} GRÖNING BRUNO, *Je vis afin que l'humanité puisse continuer à vivre*, 1997, Mönchengladbach, p.91.

Document 8

Note d'information sur

« Les activités de la scientologie sur les lieux affectés par le Tsunami »

Dernière mise à jour: 13 janvier 2005

La presse internationale s'est récemment fait l'écho de la présence de volontaires de la scientologie dans les hôpitaux et les centres d'identification des victimes. Elle "propose" à cette occasion sa technique appelée "Assist". Il s'agit en fait d'un massage. A cette occasion, les scientologues distribuent également des ouvrages de leur organisation.

D'après le quotidien suédois Expressen, plusieurs scientologues ont été expulsés de l'hôpital de Vachira, près de Phuket en Thaïlande, après que des patients se soient plaints des douleurs occasionnées par ces massages.¹

D'après le quotidien italien Il corriere della Serra, le gouvernement indonésien envisage de restreindre les mouvements des volontaires étrangers suite aux risques de prosélytisme religieux que représente certains corps de volontaires. La scientologie est également présente dans la région de Banda Aceh, en Indonésie.²

Le site d'une branche de la scientologie dénommée "The Way to Happiness Foundation" dit avoir reçu de la part des "ministres volontaires de la scientologie" une commande de 1.000.000 de livres du fondateur de la scientologie, destinés à être distribués sur les lieux de la catastrophe. "The Way to Happiness Foundation" dit vendre ces ouvrages à 50 cents pièces. Le montant de cette opération s'élèverait donc à 500.000 dollars.³

D'après le Los Angeles Daily News, la ville de Santa Clarita a donné une somme de 10.000 \$ à l'organisation scientologue "International Foundation for Human Rights and Tolerance", à l'occasion de sa campagne dirigée vers les orphelins d'Asie. Le porte parole de cette organisation explique que la scientologie étant son principal bailleur de fond, il est évident que la Fondation va promouvoir la scientologie.⁴ L'historique de cette fondation, présentée sur son site internet, démontre qu'elle n'a aucune expérience dans l'aide humanitaire et s'est jusqu'ici concentrée sur la dénonciation de la Belgique, de la France et de l'Allemagne comme pratiquant la discrimination religieuse.⁵

Ce n'est pas la première fois que la scientologie envoie ses ministres volontaires sur les lieux d'une catastrophe.

Le 9 décembre 2004, les pompiers de Chicago ont expulsé des ministres volontaires de la scientologie interférant avec les services de secours sur les lieux d'un incendie.⁶

Le 22 octobre 2004, les ministres volontaires de la scientologie étaient expulsés de la ville de Belsan par la police, après avoir tenté d'interférer avec le traitement des victimes de la prise d'otage ayant eu lieu dans une école de cette ville.⁷

Dans les jours qui ont suivi les attentats du 11 septembre 2001, les ministres volontaires de la scientologie ont également déployé leurs activités, ce qui amena la National Mental Health Association à prévenir le public américain que les scientologues n'étaient pas qualifiés pour fournir une aide psychologique quelconque.⁸

Pour rappel, la branche belge de l'"église de scientologie asbl" et plusieurs de ses dirigeants sont sous le coup d'une inculpation des chef de constitution d'organisation criminelle, escroquerie, violation de la loi sur la vie privée ou encore exercice illégal de l'art de guérir et de la pharmacie.⁹

Le gouvernement fédéral allemand considère que la scientologie est une secte totalitaire et une menace pour la démocratie et l'individu.¹⁰

Le 13 octobre 2003, la cour d'appel de Paris a condamné l'Association spirituelle de l'Eglise de scientologie d'Ile-de-France à 5.000 euros d'amende avec sursis pour violation de la loi informatique et libertés, condamnation confirmée en Cassation en octobre 2004.¹¹

En Belgique, le 13 mai 2004, le "Bureau des affaires publiques et des droits de l'homme de la scientologie"¹², établie au 91 rue de la Loi à Bruxelles, avait annoncé la formation d'une coordination européenne de ses actions à l'intention des professionnels de la protection civile et des services de secours. Cette nouvelle organisation scientologue se nomme « Centre de coordination des ministres volontaires de la scientologie¹³ ». Ce centre est également logé rue de la Loi. Il ne semble pas disposer d'une personnalité juridique distincte du "Bureau des affaires publiques des droits de l'homme". Nous attirons votre attention sur le fait qu'il s'agit là d'une filiale directe de l'entité de droit américain "Church of Scientology International" qui n'a pas de liens juridique avec l'asbl "Église de scientologie de Belgique", laquelle est sous le coup d'un inculpation à Bruxelles (voyez supra). A l'occasion de l'inauguration de ce " Centre de coordination des ministres volontaires de la scientologie", la scientologie avait invité le responsable scouts musulmans de Belgique, également membre de l'Assemblée des Musulmans de Belgique.

¹ Expressen du 07 janvier 2005 " Sjukhus stoppar scientologerna" <http://www.expressen.se/index.jsp?a=226557>

² Il Corriere della Serra, 12 janvier 2005 "Restrizioni anche per soccorritori e giornalisti: minaccia di espulsioni" http://www.corriere.it/Primo_Piano/Esteri/2005/01_Gennaio/12/aceh.shtml

³ <http://www.twth.org/Newsletters/Disaster-relief-news-CF1-5-05.htm>

⁴ Los Angeles Daily News du 13 janvier 2005, "City Aid Eyed for Tsunami Orphans" <http://www.dailynews.com/Stories/0,1413,200~20949~2649946,00.html>

⁵ <http://www.humanrightsandtolerance.org/history.html>

⁶ Chicago Sun du 9 décembre 2004 " Scientology's volunteers get frosty reception at fire scene" <http://www.suntimes.com/output/news/cst-nws-fside09.html>

⁷ Moscow News du 22 octobre 2004 " Scientologists Sent Packing from Beslan" <http://www.mosnews.com/news/2004/10/22/scientologists.shtml>

⁸ NMHA News Release du 17 septembre 2001 "Beware Scientologists Claiming To Be Mental Health Professionals Group Intentionally Confusing Public"

<http://www.nmha.org/newsroom/system/news.vw.cfm?do=vw&rid=341>

⁹ Dépêche Belga du 28 mars 2003

¹⁰ Communication du Gouvernement Fédéral allemand sur <http://www.germany-info.org/relaunch/info/archives/background/scientology.html>

¹¹ Dépêche AFP du 1^{er} octobre 2004

¹² voyez : http://www.scientology.org/en_US/news-media/briefing/2004/volunteerism/

¹³ « European coordination center of the scientology volunteer ministers »

Document 9

Safer Internet Belgium : Project summary

L'objectif de la plate-forme SAFER INTERNET BELGIUM est de favoriser l'accès des mineurs d'âge aux nouvelles technologies de l'information, dans des conditions sécurisées .

Le projet souhaite ainsi répondre à deux problématiques : réduire la fracture numérique au sein du tissu social et intergénérationnel ; et augmenter la sécurité des mineurs en ligne.

En effet, l'évolution rapide du marché des nouvelles technologies de la communication creuse en permanence le fossé entre les jeunes utilisateurs et leurs éducateurs, en même temps qu'il multiplie et diversifie les risques auxquels ils devront faire face.

Bien sûr, divers organismes mènent, depuis plusieurs années, des recherches, des campagnes et des actions spécifiques destinées à répondre à ces deux défis majeurs, mais il n'existe pas actuellement, au niveau national, de cadre de coopération de ces campagnes sectorielles.

La plate-forme SAFER INTERNET BELGIUM coordonnera donc tous ces intervenants pour une campagne d'information à large échelle , tant au niveau des risques traités que des publics concernés.

Le CRIOC (Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs) fera office de coordinateur de la plate-forme et travaillera avec un groupe de partenaires actifs constitué de : Child Focus, le Centre pour l'égalité des Chances et la lutte contre le racisme, le C.I.A.O.S.N. (Centre d'Information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles), et l'ISPA (Internet Service Provider Association) .

Le projet sera suivi en permanence par un groupe d'experts destiné à en orienter au mieux les activités . Le crioc assurera le lien avec les projets "safer internet" des autres pays membres de l'Union Européenne.

La plate-forme ouvrira un site web traitant de la gestion des risques majeurs dans les domaines tels que la pédopornographie, les discriminations, les mouvements sectaires, les pratiques illicites de commerce, les risques techniques, et autres contenus préjudiciables ciblant les enfants et les adolescents en ligne (sur internet , ainsi que sur les nouvelles technologies de communications convergentes : sms...). Le site se composera de trois volets : un pour les éducateurs (parents et enseignants) présentant les problématiques assorties de fiches pédagogiques, un pour les enfants sous forme de jeux (de 6 à 12 ans) et un pour les adolescents, spécialement adapté à leur mode de communication.

L'ouverture de chacun de ces volets donnera lieu à une action auprès des médias de masse, et plus ciblée auprès des acteurs de terrains (parents, instituteurs du primaires, enseignants du secondaire). Des folders informatifs et des fardes thématiques seront produits et diffusés. Les médias dédicacés relayeront l'information de manière récurrente tout au long du projet, les adresses @ et les news letters des provideurs également. Un large symposium "safer internet day" sera organisé , destiné à impliquer largement tous les stakeholders et organismes concernés de près ou de loin par les mineurs d'âge, y compris les entreprises privées. Des actes en seront publiés.

Le projet SAFER INTERNET BELGIUM se déroule d'octobre 2004 à octobre 2006 .

Document 10**AVIS du 07 mars 2005****Avis du Centre d'Information et d'Avis sur les Organisations Sectaires Nuisibles (C.I.A.O.S.N.) concernant Sahaja Yoga.**

Vu la demande d'avis urgent du 09/11/2004, adressée au Centre par la ville de Gand par l'intermédiaire de l'échevin des Affaires sociales, concernant l'organisation Sahaja Yoga,

Se basant sur les informations recueillies - dans le cadre de notre propre enquête, - et lors d'un entretien, le 10 janvier 2005, avec trois membres de l'organisation désignés comme représentants de Sahaja Yoga Belgique par le président de l'asbl Sahaja Yoga Belgique, le Centre est en mesure de formuler ce qui suit :

• Présentation de Sahaja Yoga

Sahaja Yoga est une technique de méditation enseignée par Madame Nirmala Devi, appelée "Shri Mataji" (sainte mère) of "Adi Shakti" (mère primordiale) par ses adeptes. Elle est née en 1923 à Chindwara, en Inde, et a grandi dans un milieu chrétien (protestant)(1) prospère(2) . Tout comme pour d'autres figures spirituelles indiennes, toutes sortes de miracles se seraient produits dans son enfance. Elle commença des études en médecine mais ne les aurait pas terminées(3). Enfant, elle passa beaucoup de temps dans l'ashram du Mahatma Gandhi. Dans les années 1960, elle serait allée en apprentissage chez un certain nombre de gourous, dont Rajneesh (Osho), après quoi elle aurait atteint la réalisation du Soi le 5 mai 1970 lors d'une puja à Nargol(4). Peu de temps après cet événement, dans le cadre des activités professionnelles de son époux, elle partit s'installer avec sa famille en Angleterre, où Sahaja Yoga commença à se développer en tant qu'organisation(5).

• En ce qui concerne le recrutement

Sahaja Yoga(6) se présente au public et aux candidats éventuels de manière trompeuse. L'organisation prétend qu'elle n'est pas une religion dogmatique et organisée et qu'elle ne demande pas d'acte de foi(7) . Sahaja Yoga se présente comme étant une pratique de Yoga, de méditation, et cette expérience aide l'homme à relaxer et à atteindre la 'réalisation du Soi'. En fait, il s'agit d'un culte syncrétique essentiellement basé sur la tradition hindoue et intégrant des éléments issus d'autres religions. Les pratiques et rituels spécifiques ont pour objectif d'amener progressivement le candidat à reconnaître le statut divin de Nirmala Devi et à vouer une entière dévotion à sa personne(8). Nirmala Devi conseille à ses adeptes de ne pas dévoiler tout de suite aux nouveaux venus la nature véritable de l'organisation, mais de les y introduire graduellement(9). Se présenter de la sorte est trompeur lorsque cela s'adresse à un public non informé, en particulier des jeunes. A noter en outre que le Yoga, comme toute technique susceptible d'entraîner un état modifié de conscience, ne devrait être pratiqué qu'après avoir vérifié au préalable la compétence et l'intégrité des personnes qui enseignent la pratique du Yoga, et aussi l'objectif final de ces pratiques.

• En ce qui concerne la pression du groupe à laquelle sont exposés les membres et sympathisants de Sahaja Yoga

La pression du groupe, ou processus de socialisation au sein de l'organisation, est fonction de plusieurs facteurs, tels que la situation géographique, la position de l'adepte à l'intérieur de l'organisation ou le degré de son engagement (à plein-temps ou non, habitant d'un ashram ou non). Certains restent à la périphérie de l'organisation. Ils se contentent de la méditation quotidienne, qui ne représente pour eux rien de plus qu'une technique de relaxation. Ils ne s'engagent pas plus loin.

Certains membres, par contre, s'engagent quant à eux pleinement au point de considérer les paroles de Shri Mataji, la "divine Mère" comme la vérité absolue(10) et de s'y conformer complètement. L'organisation repose sur une relation d'autorité directe et absolue avec Nirmala Devi (sa fondatrice). Ses paroles et ses écrits ont valeur de vérité absolue. Selon leurs dires, cette vérité peut être ressentie directement via la pratique de Sahaja Yoga, ne donc pas être crue ni être prouvée scientifiquement. Un tel état d'esprit comporte des risques, notamment sur le plan de l'éducation des enfants et de la liberté de mariage.

• En ce qui concerne les mariages au sein de Sahaja Yoga

La procédure préconisée au sein du groupe veut que le/la partenaire de mariage soit choisi(e) par la fondatrice, mais certains membres estiment qu'il s'agit d'un libre choix. Lorsque la personne candidate au mariage s'adresse au responsable de l'organisation en Belgique, le dossier est transmis à la fondatrice. Dans ce cas, le choix du ou de la partenaire n'est pas effectué par l'intéressé(e). Généralement, le mariage se déroule à l'étranger, surtout en Inde, selon les rites de l'organisation et avant que le mariage civil soit contracté en Belgique.

• En ce qui concerne les enfants au sein de Sahaja Yoga

Les parents sont encouragés à placer leurs enfants dès leur plus jeune âge dans un internat de l'organisation, à Rome pour l'école maternelle (à partir de 4 ans), en Inde pour la formation scolaire primaire et secondaire (à partir de 6 ans). En effet, l'intégration dans le groupe doit prendre le pas sur tout lien naturel (11). La séparation, tant géographique qu'émotionnelle, des jeunes enfants d'avec leurs parents pour de longues périodes ininterrompues (à Rome, deux fois trois mois par an ; en Inde, jusqu'à neuf mois par an) place ces enfants dans une situation à risques sur le plan de leur développement personnel.

Les enfants se retrouvent dans un environnement coupé des normes et valeurs de la société et la formation scolaire qu'ils suivent n'est pas automatiquement reconnue en Belgique.

La distance et l'isolement de l'école ne facilitent pas l'obtention d'informations concrètes et fiables concernant la qualité de la formation scolaire dispensée en Inde et les conditions de séjour qui y prévalent réellement. Les jugements contradictoires rendus par des tribunaux de France(12) , d'Allemagne, d'Autriche, de Suisse(13) et de Belgique(14) quant aux risques inhérents à ces formations incitent à tout le moins à une grande prudence.

• En ce qui concerne leur vision du monde

Sahaja Yoga se situe entre "affirmation du monde" et "rejet du monde"(15) . Les spécialistes considèrent que l'organisation présente à première vue les apparences de l'affirmation du monde, mais qu'elle s'oriente de plus en plus vers le rejet du monde dès que les nouveaux venus ont atteint un certain stade au sein du mouvement(16) .

Cette mentalité de rejet du monde transparaît également dans le livre intitulé *Meta Modern Era* (1995), qui a été écrit par la fondatrice de l'organisation, Nirmala Devi. Tout ce qui n'appartient pas au monde de Sahaja Yoga est perçu comme étant négatif ou mauvais :

Nirmala Devi estime que sur le plan moral la culture et la société occidentales sont totalement décadentes(17) .

Nirmala Devi s'exprime également en des termes très critiques à l'égard de la façon dont la démocratie est réalisée(18) .

Nirmala Devi prétend être antiraciste, mais son livre contient des déclarations xénophobes et antisémites(19) .

Dans la mesure où l'auteur fait autorité auprès de ses disciples, les passages où elle décrit les Juifs comme avides d'argent et où, selon deux membres du Centre, elle attribue à Hitler une justification du génocide risquent d'être pris pour vérité par "ceux qui recherchent la vérité absolue" et à qui le livre est dédié. La version française, *Les Temps Méta-modernes* (2001), a été partiellement expurgée, mais contient quand même les termes "avidés d'argent" pour qualifier les Juifs.

Nirmala Devi est d'avis que les autres religions ont dégénéré, que certains de leurs dirigeants sont sataniques et que Sahaja Yoga leur est supérieur(20).

Nirmala Devi se montre critique à l'égard de la science et particulièrement de l'usage qui en est fait à l'ère moderne et adopte elle-même un discours pseudo-scientifique(21) .

La brochure *Sahaja Yoga Treatments* (1990) présente, y compris pour des maladies très graves, des diagnostics et des traitements qui passent totalement outre à l'"evidence based medicine". Les membres qui, pour de graves maladies telles que le cancer, la sclérose en plaques, la maladie de Parkinson, le diabète et l'épilepsie, appliquent ces diagnostics et ces traitements sans faire appel à l'evidence based medicine courent de sérieux risques, et ce, en dépit du fait que les membres de Sahaja Yoga en Belgique prétendent que ces traitements sont complémentaires.

Nirmala Devi considère qu'il n'y a qu'un moyen par excellence pour changer les aspects négatifs du monde qui nous entoure, à savoir atteindre la connaissance du Soi et la réalisation du Soi par le biais du Sahaja Yoga.

Ce " message " peut amener les adeptes qui se lient de façon inconditionnelle à la " divine mère " à accepter ce jugement globalement négatif sur la civilisation occidentale sans faire preuve du moindre esprit critique.

Les éléments que le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles a recueillis au cours de ses recherches dans le cadre de la demande d'avis sur Sahaja Yoga permettent de tirer (en particulier) les conclusions suivantes.

La façon dont Sahaja Yoga se présente dans ses campagnes de recrutement est trompeuse. Cela comporte un risque pour un public non informé, en particulier pour les jeunes.

Lorsque l'engagement d'une personne dans l'organisation prend une forme et des proportions telles qu'il empêche toute remise en question critique ou interprétation personnelle de la pratique, il existe un risque réel :

- pour les enfants qui sont envoyés dans les écoles de l'organisation à l'étranger, ce en raison de la séparation géographique et émotionnelle d'avec leurs parents et famille ; - que des personnes majeures délèguent à un tiers, qui a sur elles une autorité absolue, l'exercice d'un aspect de leur droit fondamental à une vie privée et familiale que constitue le choix de leur partenaire; - que l'autorité de Nirmala Devi soit utilisée pour faire passer un message selon lequel ce qui se situe en dehors de l'organisation est considéré comme négatif ou condamnable; - que soit créé l'impression que des problèmes personnels et sociaux peuvent être résolus en atteignant la 'réalisation du Soi' par la pratique du Sahaja Yoga; - que l'autorité de Nirmala Devi serve à répandre un message xénophobe ou antisémite; - que certains membres optent pour les traitements médicaux proposés par Nirmala Devi plutôt que pour l'evidence based medicine.

Par ailleurs, le danger existe que les membres de l'organisation ne prennent pas suffisamment conscience des déclarations de Nirmala Devi, qu'ils ne prennent pas la peine de s'informer à ce sujet et/ou qu'ils les minimisent.

Le présent avis ne préjuge en rien de nouvelles recherches par le Centre ni d'évolutions en cours au sein de l'organisation.

En exécution de l'arrêt du 12 juin 2006 de la Cour d'appel de Bruxelles, statuant en référé et dans l'attente d'une décision au fond du tribunal de première instance de Bruxelles sur le recours introduit contre l'avis du 7 mars 2005 du C.I.A.O.S.N. relatif à Sahaja Yoga, le C.I.A.O.S.N. est tenu de vous faire part des communications suivantes :

1° l'avis du 7 mars 2005 ne signifie pas que l'a.s.b.l. Sahaja Yoga België doit être considérée comme une organisation sectaire nuisible ou comme une partie d'une organisation sectaire nuisible ;

2° l'arrêt est consultable sur le site internet du C.I.A.O.S.N. www.ciaosn.be/sahaja-Arrest_Hof_van_beroep-060612.pdf .

(1) Centre Roger IKOR, Les sectes. Etat d'urgence, Paris : Albin Michel, 1995, p. 223 ; Jean, VERNETTE, Claire MONCELON, Dictionnaire des groupes religieux aujourd'hui, Paris : PUF, 1995, p.167.(2) Judith, CONEY, Sahaja Yoga, Surrey : Curzon Press, 1999, p. 24.

(3) Centre Roger IKOR, Les sectes. État d'urgence, Paris : Albin Michel, 1995, p. 223.

(4) Judith, CONEY, Sahaja Yoga, Surrey : Curzon Press, 1999, p. 26.

(5) Ibid., p. 27.

(6) La fondatrice du mouvement, Nirmala Devi, donne de Sahaja Yoga la définition suivante : "Sahaja Yoga is the spontaneous union of the individual consciousness with the all-pervading Divine Power through the awakening of the residual power of Kundalini which lies dormant within all human beings in the triangle bone at the base of the spine, called the sacrum, the sacred bone" (Meta Modern Era, New Dehli : Ritana Books, 1995 (= 1997), p. 6) ; TF : "Sahaja Yoga est l'union spontanée de la conscience individuelle avec le Pouvoir divin omniprésent, et ceci se réalise grâce à l'éveil du pouvoir de la Kundalini qui sommeille à l'intérieur de chaque être humain, dans l'os triangulaire situé à la base de la colonne vertébrale. Cet os s'appelle le sacrum : l'os sacré" (cf. SHRI MATAJI NIRMALA Devi, Les temps méta-modernes, Paris : Publisud, 2001, p. 17).

(7) Calin Costian, "Is Sahaja Yoga a religion?", dans <http://www.sahajayoga.org/worldwidecontacts/phonelist.asp>, 19-12-2004.

(8) Cfr. SAHAJA YOGA, Guru. A Collection of Lectures 1979-1987, Andorra, 1988, p. 81: "once you become a Guru, then I become your Deity", cité dans Judith CONEY, Sahaja Yoga. Socializing Processes in a South Asian New Religious Movement, Richmond: Curzon Press, 1999, p. 100. Sahaja Yoga 1988, 8: "[Today] is de day I declare that I am the One who has to save the humanity, I declare, I am the one who is Adi Shakti, who is the Mother of all the mothers, who is the Primordial Mother, the Shakti, the purest desire of God, who has incarnated on this Earth to give meaning to itself, to this creation, to human beings; and I am sure that through My Love and patience and through My powers I am going to achieve it" (Ibid., p. 27). Dans les "Sahaja Yoga Marriage Vows" (Ganapatipule, 1987), les époux déclarent notamment "Shri Adi Shakti Mataji Nirmala Devi has put us in holy bandhan by our marriage and this is a very great fortune by this act of Mataji as Mahayagnya. We will offer everything to Her Feet, that is our health, wealth, mind and heart".

(9) SAHAJAYOGA, Guru. A Collection of Lectures 1979-1987, Andorra, 1988, p. 75: "First you don't show them that you are a real hard task master. Never. First use all your sweet qualities. The more they are difficult the more I'm gentle with them. Then they come inside, then you put them to the mill and you can cure them. First prepare them. First of all sometimes they are so frightened, they are so nervous, they are so upset, sometimes too much of ego. So be gentle. Gradually they'll strengthen themselves also in your company and, then, even if you hit them they are all right. That's how it has to be done, very cleverly" (cit. uit J. Coney, Sahaja Yoga, 1999, p. 47).

(10) "In our wisdom, we must understand that the Truth in effect is absolute and not relative or variable as we commonly experience it, like the six blind men (a Jew, Christian, Muslim, Sikh, Buddhist and Hindu) describing an elephant from six different angles: one, holding the trunk, says: "It is long like a snake."; another, feeling a leg, says: "It is massive like a tree." Each has a very firm and indeed justified faith in the correctness of what he has found, but each contradicts the other, because each has only a partial and relative view", www.adishakti.org/declaration.htm (accès le 14-01-2005).

(11) Judith, CONEY, *Sahaja Yoga, Surrey* : Curzon Press, 1999, p. 149.

(12) J.Y. CHEVALIER, "Note sous Rennes, 18 février 1993, pourvoi rejeté par cass. Crim. 11 juillet 1994", JCP, 1994, II, n° 22210; B. DE LAMY et M. SANCHEZ, "Note sous Cass. Crim. 17 octobre 2001", *Droit famille*, 2002, p. 36; B. DE LAMY et M. SANCHEZ, "Note de jurisprudence, à propos de l'arrêt de la cour de cassation chambre criminelle du 17 octobre 2001, juris-data n° 011590, abandon moral ou matériel, pas d'abandon en cas de préjudice simplement virtuel", *Droit de la famille*, 2002, n° 3, commentaire n° 36, p. 23, 2 pages; F. EUDIER, "Note sous Cass. Crim. 11 juillet 1994", JCP, 1995, II, n° 22441; M. HUYETTE, "Les sectes et les mineurs entre droit pénal et droit civil. Note sous cass. crim. 17 octobre 2001", *D.*, 2002, jur., pp. 751-755; G. TOUATI, "Note de jurisprudence, à propos de l'arrêt de la cour de cassation chambre criminelle du 17 octobre 2001, juris-data n° 011590, abandon moral ou matériel, pas d'abandon en cas de préjudice simplement virtuel", *Droit de la famille*, 2002, n° 1, pp. 24-26; M. VERON, "Note sous Cass. Crim. 17 octobre 2001", *Droit pénal*, 2002, p. 14.

(13) Canton de Vaud, Suisse, Juge d'instruction du Canton de Vaud, 23/06/1997.

(14) Cour d'appel d'Anvers, 11/06/1998 (non publié)

(15) R. Wallis, *The Elementary Forms of the New Religious Life*, Londres: Routledge & Kegan Paul, 1984, p. 130: "World-affirming movements may develop a world-rejecting, sectarian inner core on the strength of the conviction that, although designed initially to improve the members' benefits from the world, the movement is, in fact, vastly superior in what it can offer, thus closing off any desire to return to the world".

(16) Judit CONEY, *Sahaja Yoga. Socializing Processes in a South Asian New Religious Movement*, Richmond: Curzon Press, 1999, p. 43: "It [Sahaja Yoga] is 'world-affirming' to the extent that it offers newcomers tangible improvements in terms of health and well-being. It is increasingly 'world-rejecting' in orientation, however, once newcomers have progressed beyond a certain point within the movement".

(17) Cf. SHRI MATAJI NIRMALA DEVI, *Les temps méta-modernes*, Paris: Publisud, 2001, pp. 163-173 : " La culture en Occident ", spec. p. 20 : " La culture occidentale moderne attaque très dangereusement la culture orientale et convertit les jeunes à un mode de vie très vulgaire, frivole, superficiel et égoïste " ; p. 164 : " les Occidentaux ont perdu le sens du respect d'autrui, d'eux-mêmes, de leur corps, de leur esprit et de leur vie en général " ; p. 187 : " Le principe majeur de la culture occidentale, c'est que les femmes doivent montrer leur corps autant que faire se peut pour attirer le plus grand nombre possible d'hommes. Pour parler simplement, c'est le travail d'une prostituée que d'attirer les hommes et de chercher à obtenir leurs faveurs " ; p. 191 : " Même en Inde ... On y adopte la 'culture triviale' de l'Occident, ... ".

(18) Cfr. SHRI MATAJI NIRMALA DEVI, *Les temps méta-modernes*, Paris: Publisud, 2001, pp. 111-129, spec. p. 111 : " la plupart des pays qui se prétendent démocratiques sont des 'démocratie-crates' ... Ainsi, l'idée d'Abraham Lincoln, comme celles de tous les grands saints et prophètes, a été complètement pervertie, car la démocratie a dégénéré dans notre société moderne obnubilée par l'argent " ; p. 115 : " Ainsi, la plupart des pays démocratiques sont devenus, par consentement mutuel, absolument autoritaires, racistes et matérialistes. Ceux qui ne le sont pas encore tendent à le devenir. L'argent rend tout à fait secondaire le concept d'une réelle démocratie " ; p. 129 : " Depuis le siècle des Lumières et les révolutions démocratiques du 18^{esi} siècle, il existe un courant de pensée en Occident selon lequel on peut librement ingurgiter toutes les idées immorales, impies, néfastes, obscènes et destructrices que l'on trouve dans les films, les livres, les journaux ou ailleurs. On dirait que les gens veulent relever le défi de devenir eux-mêmes les forces du mal " ; p. 209 : " La malédiction de la démocratie, c'est que le vote majoritaire est très important. Les musulmans et les chrétiens font alors tout leur possible pour augmenter le nombre de leurs voix en convertissant les gens ou en faisant un très grand nombre d'enfants. On dit que les musulmans sont comme des usines pour la production d'enfants ".

(19) Cf. SHRI MATAJI NIRMALA DEVI, *Les temps méta-modernes*, Paris: Publisud, 2001, pp. 131-162 : " Le racisme ", spec. p. 131 : " Le racisme est la plus grande malédiction que les hommes se soient lancée " ; mais aussi pp. 188-189 : " Ces femmes et ces hommes [de la Turquie] souffrent d'un complexe d'infériorité qu'ils essaient de compenser en copiant les Allemands, la soi-disant race allemande supérieure, dépourvue d'intelligence émotionnelle. Ils peuvent s'enflammer à tout moment. Je crois qu'il n'y a rien à copier dans leur culture ". Cf. SHRI MATAJI NIRMALA DEVI, *Meta Modern Era*, New Delhi: Ritana Books, 1995 (= 1997), pp. 96-99 (les passages en lettres grasses et en italiques ont été mis ainsi par nos soins):

P. 96: "Same way Hitler gathered his forces over a period of years when Germany was openly very immoral. Also he was the product of racialism. The atrocities and the cruelties in which he indulged must have been justifiable by him, otherwise, how could he go on with his devices to destroy human beings. He was worse than a devil, as many describe him, but one should know how people get lost in their own ideas of superiority. These ego-oriented people want to show that they are in charge of the whole world and think that they have every right to be cruel to other persons under some pretext or under some sort of justification. Hitler himself did not try to find any reason why he hated the Jews. There is no evidence in his own life to show that he was tortured or even harmed or hurt by any Jew living in Germany. He took full advantage of the German situation which was very immoral. In those days the people of Germany lived in a very decadent and vulgar way. One can understand that the revolt in his heart was against the society where people used women for their pleasure. On the other hand, women were very willingly available to the best of men who had money. Jews were known to be very religious and moral, but also very greedy. They always lent money on exorbitant terms and then pursued the borrowers all their lives, often causing distress".

P. 97: "This is another type of cruelty where the money that one accumulates in a society of decadence is spent extravagantly for the so-called pleasures of life. In a society where lust becomes the life style of people, greedy people just come up like mushrooms to take full advantage of the weakness of others.

As a result, people become very money-oriented without any consideration, love or compassion.

At the time when Hitler grew up, the Jews were making a lot of money in Germany out of people who borrowed from them for their bodily pleasures. Hitler had a strong feeling for his country which he felt was in dire trouble. He reached the conclusion that he had to destroy these greedy Jews who, according to him, were sucking the blood of the foolish immoral people.

He decided to weave this theme of hatred in his mind and to develop it into an effective design by which he could destroy the Jews. He got hold of German young generation. All such people play on the idealism of the young generation who have no sense of discretion. The youth of Germany did not understand the true nature of the ridiculous plans of Hitler for the so highly ego-pampered people. It was very easy to mould the minds of young people who already had an obtuse angle in their brain to hate Jews. They never realised that violence begets violence. Instead of killing the Jews, why did Hitler not think of improving the society which was so decadent and immoral. Unfortunately, such ideas which are constructive can never come into the mind of a mega ego-oriented person. Firstly, they think they are the ones to save the whole world or to save society or to save the people who are dependent on them. Such a mind can never see that this thinking is dangerous for their own country and for others. Hitler had no right whatsoever to kill anyone in order to regain the morality of the society. It is said that he had his guidance from Dalai Lama of Tibet 'who was selected as the spiritual head in those days. The selection of these Dalai Lamas is very mysterious. These days Dalai Lama has a special technique of

asking for money, all over the world, all the year round. Also Hitler supported the Catholic Church who in return supported Hitler. The Jews according to him killed Christ two thousand years ago; so he had to kill the Jews. As a coincidence, at this time most of the European nations were undergoing the pangs of recession which gave them a kind of numbing indifference to what was happening in Germany through the efforts of Hitler. It took many years for Hitler to build up his movement through his ideas. It is very surprising how human beings take to hatred so much easier than to love and understanding".

P. 98: "He built up German boys through the propagation of strict discipline and morality. Firstly, they had to shave their heads. Even today we have many skinheads in America and also in Europe. Perhaps the idea is that by shaving the head, a person tries to disfigure himself so that he becomes a moral symbol and then seems to attract people who are lost and destroyed, who suffer from lust and who indulge in immorality. This is very true about false Indian gurus. I met one fellow, who was a smuggler and was arrested. When he came out of jail he became an instant "saint". He shaved his head and began to wear saffron coloured clothes.

In India most of those who were "seekers" and who wanted to become saints used to shave their heads and go to the Himalayas where they stood on one leg in their efforts to achieve Nirvana.

It seems that some people use their shaven head or hair style to distract or to attract the attention of the opposite sex, when their purpose is immoral. Men and women both use their hair to be attractive to the opposite sex. You can see even today people spending so much of their money to go to the hairdresser's just to look attractive through their hair style. One may say that there are two extremes of personalities: those who indulge in all kinds of pleasures which are physical or mental, while the other kind deny them and become dry, hot-tempered and aggressive. It is not necessary that a person who is very dry and aggressive outside may be a very moral person inside. In achieving this morality by shaving their heads, or by standing on their heads or by doing all kinds of rituals and penances or tapasyas, people may be covering up their immoral activities or using all this as a camouflage for their secret life of corruption and immorality. We have had so many false Gurus who have tried these tricks on simple people of faith and who were found to be very cruel and immoral.

Now, to all the critics of Hitler he looks like an idiotic foolish and maniacal type of a person. Actually if you listen to any ego-oriented person or see him, you will definitely witness the idiocy of his talk or of his behaviour very clearly, of course if you are not ego-oriented yourself. If you are an ego-oriented person then you will protest against him by saying he is trying to assert his ego. An egoist can always find the ego of another person very easily. But if you are a person who is afraid and frightened of egoists, you will either accept his value system or accept the tyranny and subjugation of such a tyrant. An evolved soul would witness the babbling of an idiot and may get into enjoyment of humour of this stupid drama.

P. 99: Hitler's ideas impressed none of these two types, but he captured the minds of a third kind which was innocent, simple, raw, and absolutely immature: the young teenagers whom he groomed for years. For these people, killing became a great natural enjoyment. In the olden days people used to go to forest to kill animals, especially tigers. As a result the tiger became a man-eater or a lion attacked human beings, and this killing had to be accepted. Even when eating the flesh of animals when sufficient food was not available was quite justified. Most of the people who went to the forest for hunting, did it just for the pleasure of killing. This horrible desire can lead to a very dangerous ending. A horrendous war in Germany broke out against the Jews who had to die in gas chambers, because they were very greedy and cruel and had, according to Hitler, killed Christ. There are so many ways by which one could have controlled these greedy people.

After gaining complete control of the young people by the Nazi movement, the only solution Hitler announced was to kill the Jews. One cannot see how these Germans became so blind. People like Hitler develop a special file in their speeches. Whatever they say explodes in the minds of people who are already filled with hatred. Moreover, it is a very contagious disease. Once it moves it progresses in such a prolific way that one cannot have time even to think. The speed with which the power of hatred spreads is very remarkable compared to the power of pure Love".

(20) Cfr. SHRI MATAJI NIRMALA DEVI, *Les temps méta-modernes*, Paris: Publisud, 2001, pp. 175-213 : " Les religions ", spec. p. 23 : " Après la Réalisation du Soi, on s'aperçoit facilement que toutes les religions sont des fleurs issues du même arbre de la spiritualité, mais que les chefs religieux les ont coupées de leur source de vie, si bien qu'ils se battent aujourd'hui avec des fleurs mortes ne renfermant que des vérités partielles ... Le pire, c'est la France, qui passe pour être la 'fille aînée' de l'Église catholique... Bien que les activités illégales et les crimes horribles de cette dernière soient dénoncés partout dans le monde, elle bénéficie en France de l'activité d'un organisme, l'ADFI, qui peut influencer l'appareil judiciaire de la plupart des pays européens. Et pourtant, la France est considérée comme un état laïc " ; p. 190 : " C'est seulement après la Réalisation du Soi que l'on perçoit le monde comme une seule collectivité, sans quoi il n'y a d'autre religion que le culte de l'argent et l'argent devient un but en soi " ; Judit CONEY, *Sahaja Yoga. Socializing Processes in a South Asian New Religious Movement*, Richmond: Curzon Press, 1999, p. 231, n. 25: "In a book of mantras published for devotees there is a list of satanic leaders and groups and the mantras to be used to 'destroy' them. As well as Maharishi Mahesh Yogi and Rajneesh the list includes Muktananda, Sir Chinmoy, Krishnamurti, Sathya Sai Baba, the Dalai Lama, Findhorn, the Pope, the Catholic Church and Hitler (SAHAJA YOGA, *The Sahaja Yoga Mantra Book*, Genève: Ed. Marguerite, 1989b)".

(21) SHRI MATAJI NIRMALA DEVI, *Les temps méta-modernes*, Paris: Publisud, 2001, p. 33 " En fait, les fondements naturels de la culture occidentale furent remis en cause par une attaque sur quatre fronts. Le premier assaut fut bien sûr celui de la science, le deuxième celui des intellectuels, héritiers de la tradition du soi-disant 'Siècle des Lumières' ; le troisième fut celui des religions institutionnalisées, des faux gourous et des sectes; le quatrième, enfin, et le plus puissant de tous, fut celui des médias aveuglés par l'argent, utilisés ou manipulés par les milieux d'affaires " (ET, p. 17); *Meta Modern Era*, New Delhi: Ritana Books, 1995 (= 1997), pp. 21-22: " If rationality ultimately is the only driving force behind modernism then, at the end of the day, one should not be surprised if it has to be seen that modernism consists of the limitless vagaries of the human ego, leading to sheer nonsense and idiocy and even to sufferings and catastrophies. Rationality is most prized, of course, as an analytical and critical tool. But individualistic rationality can be extremely cunning and manipulative ... Of course, in the field of science, criticism is a healthy phenomenon, obliging the scientist to provide proofs for his theories, thus leading to many new and useful discoveries. But even science is not conclusive about what is real and true. Furthermore, it does not, despite its practical value, even deal with the entirety of human problems, which, I have to say can only be solved through self-knowledge. Of course, scientist are suspicious of anything which sounds mystical or up in the air. But the self-knowledge that I am talking about is concrete, verifiable and is tangible like science itself and completely understandable in rational terms (passage souligné par nos soins)" (TF, pp. 39-40).